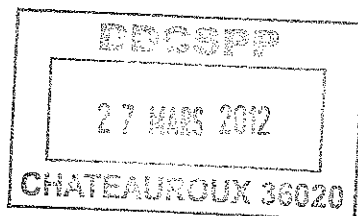


Le commissaire enquêteur  
Hubert Jouot  
Saint Louis 36370 Prissac



Prissac, le 26 mars 2012

## **ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'ETENDRE LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUE SUR LA COMMUNE DE GOURNAY**

### **AVIS ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Depuis 1996, la Société d'Exploitation de Gournay (SEG) exploite un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Gournay.

En février 2011, elle a déposé un dossier, complété en juin 2011, de demande d'autorisation d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur la commune. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le Préfet de l'Indre a ouvert une enquête publique ainsi que le prévoit la procédure.

#### **1. Présentation de la demande**

Par un arrêté du Préfet de l'Indre en date du 11 mai 2009 modifiant l'arrêté du 26 septembre 1996, la SEG a été autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Gournay jusqu'en 2019 dans les conditions ci-après :

- la capacité maximale de l'installation, d'une superficie de 31 ha 47 a et 96 ca, est fixée à 1 040 000 m<sup>3</sup>, soit environ 1 040 000 t de déchets stockés à un rythme moyen de 45 000 t par an,
- la capacité annuelle de déchets est fixée à 60 000 t par an « jusqu'à l'échéance de l'autorisation, sauf pour les années 2008 à 2011, où elle pourra être portée à hauteur de 70 000 t par an jusqu'à ce qu'une solution technique alternative permettant le traitement de déchets non dangereux produits dans le département de la Creuse, soit mise en œuvre dans ce département »,
- la hauteur maximale de stockage est limitée à 15 m.

Il s'avère aujourd'hui qu'au regard de la situation de remplissage du site, son exploitation sera achevée en juin 2012.

Par un courrier du 28 février 2011, la SEG présente un projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux à hauteur de 85 000 t par an pour une capacité totale de

stockage de 2 073 304 m<sup>3</sup> et pour une durée de vie de 20 ans, sur une superficie supplémentaire de 13 ha 86 a et 53 ca, et une surface clôturée de 55 ha 28 a et 59 ca.

L'installation de stockage et son extension relève à présent de la rubrique 2760 alinéa 2, (« installation de stockage de déchets non dangereux ») de la nomenclature des installations classées depuis la modification intervenue par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 ; il en résulte qu'elle est soumise au régime de l'autorisation avec un rayon d'affichage de l'enquête publique de 1 km ; deux communes sont donc concernées :

- Gournay : 355 habitants (recensement 2007),
- Buxières d'Aillac : 215 habitants (recensement 2007).

Le 19 octobre 2011, le Préfet de la région Centre signe l'avis de l'autorité environnementale.

Par l'arrêté n° 2011346-0005 en date du 12 décembre 2011, le Préfet de l'Indre ouvre l'enquête publique qui fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE), sous le régime de l'autorisation.

## **2. Implantation et description de l'installation**

### **2.1 Implantation**

La SEG s'est implantée en 1996 sur la commune de Gournay au lieu-dit « la Chaume d'Auzon » sur un site d'exploitation d'argile.

Elle emploie cinq personnes ; le dernier chiffre d'affaires donné dans le dossier est de 3,6 M€ pour l'exercice 2009, en progression régulière depuis 2006.

Se trouvant à 3,5 km du centre du bourg de la commune, le site de stockage est situé au nord de la RD 927 reliant Argenton sur Creuse à La Châtre.

Dans sa partie nord, le site est proche de la rivière l'Auzon ; d'est en ouest, il est traversé par une ligne électrique 225 kV, et dans sa partie sud, il est entouré de petits hameaux anciens et donc antérieurs à la création du site : Génitu, Montipeneau, les Bureaux, Pongautron, et le Grand Gaillard.

La commune de Gournay, d'une superficie de 2 040 ha, possède une carte communale approuvée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 ; le site de stockage classé en zone « N », zone naturelle et agricole, est mentionné dans les « annexes », et aussi comme pouvant apporter « des risques et des nuisances (pollution olfactive, sonore, visuelle, trafic...) ».

Le site se situe à 3,5 km à vol d'oiseau du bourg de la commune de Buxières d'Aillac, et l'extension projetée au nord se développe vers plusieurs hameaux (la Brande du Plaix, les Grandes Métairies, la Preugne, les Chaumes de la Preugne et le Roc) qui se situent dans le rayon d'affichage du site (1 km).

Cette commune, d'une superficie de 2 575 ha, possède aussi une carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 4 juin 2008 ; les abords du site côté Buxières d'Aillac, sont classés en zone « N », zone naturelle et agricole.

### **2.2 Description succincte du projet d'extension**

En considération de l'état actuel de remplissage du site et de son rythme de remplissage, son exploitation ne pourra pas se poursuivre au-delà de l'été 2012.

Ayant fait l'acquisition de parcelles de terrain au nord des zones Gournay 1 dont l'exploitation est achevée, et Gournay 2, encore en cours d'exploitation, la SEG a le projet d'étendre en surface l'installation de stockage sur ces terrains.

Le projet d'extension comprend :

- deux zones de stockage (Gournay 3A et 3B), d'une superficie respective de 4 ha 66 a et 64 ca, et de 9 ha 19 a et 89 ca, soit 13 ha 86 a et 53 ca ;
- des bassins pour le stockage des lixiviats et des eaux pluviales,
- une unité de valorisation du biogaz.

La zone Gournay 3A, la plus à l'est, est bordée à l'est par le site de Gournay 1, aujourd'hui refermé, et à l'ouest par la ligne électrique.

La zone Gournay 3B, la plus à l'ouest, est en limite de la zone de stockage d'argile des Bréjeats ; contiguë à la zone de Gournay 2, elle est séparée de la zone Gournay 3A par un couloir de terres agricoles d'environ 150 m à 200 m de large.

Chacune des deux zones Gournay 2 et 3 dispose d'un bassin de recueil des eaux pluviales et d'un bassin de recueil des lixiviats.

L'unité de valorisation du biogaz est localisée à la limite Nord du site de Gournay 2, et entre les deux zones Gournay 3A et 3B.

La capacité d'accueil des déchets est de 2 073 304 m<sup>3</sup> pour un tonnage annuel de 85 000 t et une durée de remplissage de 20 ans.

Les déchets attendus sont des déchets non dangereux tels qu'ils sont définis dans l'arrêté du 9 septembre 1977 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Il s'agit principalement d'ordures ménagères, de déchets industriels banals, de sables de fonderie et de boues.

Ils proviennent aujourd'hui à 88 % de l'Indre, et à 12 % de la Creuse.

Les deux zones de stockage comportent 20 alvéoles d'une superficie comprise entre 3 341 m<sup>2</sup> et 4 871 m<sup>2</sup>. Les dômes végétalisés, par rapport au relief actuel, présentent une altitude supplémentaire aux points les plus hauts de 14,5 m pour Gournay 3A, et de 36 m pour Gournay 3B (réf. para 2.3 du mémoire en réponse).

L'aménagement en fond de forme est assuré par :

- une barrière de sécurité passive constituée par une couche d'argile compactée reposant elle-même sur une couche d'argile épaisse (près de 100 m d'épaisseur) et d'une grande qualité,
- une barrière de sécurité active constituée par une géomembrane, protégée par deux géotextiles, et de dispositifs de collecte et de drainage des lixiviats.

La fermeture supérieure est réalisée par :

- une couche drainante facilitant le captage du biogaz,
- une couche d'argile (environ 1 m d'épaisseur),
- une autre couche drainante limitant les infiltrations d'eaux météoriques dans le stockage,
- une couche de terre végétalisée.

La hauteur maximale des déchets peut atteindre 20 m dans Gournay 3B (elle est limitée à 15 m dans Gournay 2).

Les lixiviats ne sont pas traités sur place : ils sont envoyés à la station d'épuration de Châteauroux.

Les eaux pluviales :

- pour celles qui sont collectées par les fossés extérieurs, sont évacuées directement vers l'Auzon,
- pour celles qui sont collectées sur le site, sont dirigées vers des bassins étanches d'une capacité de 7 700 m<sup>3</sup>.

Les sites de Gournay 1 et de Gournay 2 et 3 sont clos indépendamment ; un chemin communal, dit de randonnée, sépare les deux enceintes.

### **3. Documents accompagnant la demande d'autorisation**

Les pièces dont la liste figure dans l'article R. 512-6 du code de l'environnement, figurent dans le dossier de demande d'autorisation d'extension du site.

Seul le plan d'ensemble au 1/200 (5 mm/m) ne figure pas ; il a été remplacé par un plan au 1/1 250 dont la consultation a été jugée par le demandeur, plus aisée.

Les documents fournis sont de qualité.

### **4. Effets sur l'environnement**

Les effets sur l'environnement de l'extension projetée, tels qu'ils résultent du dossier de demande d'autorisation incluant l'étude d'impact, de la visite du site effectuée par le commissaire enquêteur et son suppléant, et des observations portées sur le registre de l'enquête, concernent principalement les thèmes ci-après :

- le milieu naturel du site : la qualité des eaux superficielles et souterraines, la faune, le paysage et la qualité de l'air,
- la commodité du voisinage et l'agriculture locale,
- l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques,
- la santé.

Les nuisances liées aux odeurs, à la dissémination de déchets dans le voisinage, au recouvrement des déchets et à la dispersion du biogaz et des « poussières chargées de matières cancérigènes », ont été évoquées lors de la réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) qui s'est tenue pendant la période d'ouverture de l'enquête, le 2 février 2012 à la mairie de Gournay sous la présidence du représentant du Sous-Préfet de la Châtre (**PJ 1**).

Les nuisances olfactives et leur possible impact sur la santé des personnes travaillant dans le site, et sur celle de la population riveraine, constituent le sujet d'inquiétude majeur de cette dernière ; elles sont à l'origine des avis négatifs sur le projet d'extension.

Ces différents thèmes ont été développés dans le procès-verbal des observations du commissaire enquêteur remis à l'exploitant le 27 février 2012 (**PJ 2**).

### **5. « Mémoire en réponse » du demandeur au procès-verbal des observations du commissaire enquêteur**

Le mémoire en réponse reçu le lundi 12 mars 2012 (**PJ 3**) par courrier recommandé, apporte

des éléments de réponse aux observations transmises, incluant celles qui sont relatives à l'étude d'impact.

### 5.1 Prise en compte de la commune de Buxières d'Aillac

Bien que le site exploité par la SEG se situe sur la commune de Gournay, il est géographiquement aussi proche du centre du bourg de Buxières d'Aillac que de celui de Gournay ; de plus, des hameaux de la commune de Buxières d'Aillac : la Brande du Plaix, les Grandes Métairies, la Preugne, les Chaumes de la Preugne et le Roc sont à moins de 1 km du périmètre de la zone d'extension.

La commune de Buxières d'Aillac doit donc être intégrée au même titre que celle de Gournay dans l'étude d'impact ; les habitants de Buxières d'Aillac sont aussi plus directement concernés par les aspects paysagers.

### 5.2. Surveillance de la qualité des eaux souterraines

Le site ne se situe pas dans une zone de captage, et les puits des hameaux proches situés dans sa partie sud ne sont pas en relation avec les eaux souterraines au droit du site (réf. para 2.5.2 du mémoire en réponse).

Bien que l'efficacité des deux barrières de protection, active et passive, en fond d'alvéoles, et du dispositif de couverture soient réelles, il conviendra cependant de mettre en place sur l'extension projetée, comme elle existe actuellement sur la partie exploitée, un maillage de piézomètres de contrôle afin de détecter un éventuel impact sur les eaux souterraines.

### 5.3 Gestion des eaux de ruissellement

Le tracé des fossés extérieurs des deux sites de Gournay 3 ne permet pas d'assurer l'écoulement direct des eaux pluviales vers l'Auzon, et l'eau véhiculée, qui n'est pas en contact avec les déchets, est souvent boueuse.

Afin d'assurer l'écoulement des eaux pluviales vers la rivière et de ne plus y rejeter des eaux terreuses ou argileuses, la SEG prévoit (réf. para 2.5.3 du mémoire en réponse) de réaménager le tracé des fossés et de créer un bassin de décantation pour diminuer les teneurs en matières en suspension (MES) des eaux rejetées dans l'Auzon.

### 5.4 Effets sur la faune

La mare actuellement localisée sur la parcelle A 362 abrite des espèces de batraciens protégées ; elle se situe dans le périmètre de l'extension projetée.

La réalisation d'une nouvelle mare destinée à accueillir ces espèces est prévue dans un pré en bord de rivière, apparemment inondable ; le choix de cet emplacement est à confirmer (réf. para 2.5.4 du mémoire en réponse).

### 5.5 Effets sur le paysage

Deux points sont à examiner :

- les dômes végétalisés des sites Gournay 3A et 3B : par rapport au relief actuel, ils présentent des hauteurs respectives de 14,5 m et 36 m (réf. para 2.3 du mémoire en réponse), soit pour ce dernier, l'équivalent d'un immeuble d'une dizaine d'étages ; ces élévations paraissent importantes : elles devraient être réduites ; parmi les options

possibles, figurent un décaissement plus important en fond d'alvéoles permettant de maintenir les capacités de stockage, ou encore, la limitation de ces capacités en réduisant la hauteur des dômes ; on peut aussi rappeler que la hauteur maximale de stockage est limitée à 15 m dans l'arrêté d'exploitation de Gournay 2 et qu'elle est de 20 m pour certaines alvéoles dans le projet d'extension ;

- la butte des Brégeats : elle est d'autant plus visible qu'elle n'a pas encore pu être végétalisée ; en considération de sa hauteur actuelle, des solutions sont à rechercher pour en réduire l'apparence extérieure.

Afin de limiter l'impact de l'extension projetée du site sur les paysages, les élévations actuelles (pour les Brégeats) et futures (Gournay 3A et 3B) doivent être contenues.

#### 5.6 Effets sur l'environnement humain et la commodité du voisinage

Concernant les nuisances olfactives et sonores, l'envol des éléments de déchets légers, la pollution de la rivière, la dissémination des déchets par les animaux et l'évolution des paysages, ils constituent avec les effets sur la santé, les véritables motifs d'inquiétude des riverains, et, le plus souvent en conséquence, de leur opposition au projet.

Les nuisances olfactives, sont les plus mal acceptées. Effectivement désagréables et difficilement quantifiables, elles sont systématiquement perçues sous le vent des alvéoles en remplissage, au-delà des limites foncières du site et dans des intensités variables.

Les observations émises ont amené la SEG à « établir un ensemble d'axes de réflexion et de mesures à mettre en place pour diminuer les nuisances potentielles au voisinage ». Elles couvrent notamment (réf. para 2.5.6 du mémoire en réponse) :

- la lutte contre les odeurs : taille des alvéoles toujours inférieures à 4 000 m<sup>2</sup> (pour 3 341 à 4 871 m<sup>2</sup> dans le projet présenté), amélioration du captage du biogaz, meilleure couverture des alvéoles en cours de remplissage et de leurs flancs ;
- la lutte contre les envols de déchets : vérification périodique des filets anti-envols et organisation de « rondes de propreté » régulières ;
- la lutte contre les oiseaux nuisibles et les animaux rudophages : essais de mise en place de nouveaux moyens pour effaroucher les oiseaux « nuisibles », tout en intégrant les oiseaux « désirés » (réf. para 1.7 du mémoire en réponse), et réalisation de campagnes de dératisation ;
- la lutte contre le bruit : limitation de la vitesse des camions à proximité et à l'intérieur du site ; une meilleure isolation phonique des moteurs des engins travaillant sur le site est aussi à examiner ;
- la lutte contre la pollution de l'Auzon : création d'un bassin de décantation sur l'écoulement des fossés extérieurs et réalisation d'un état des lieux sur l'Auzon ainsi que sur le suivi des rejets des eaux pluviales.

#### 5.7 Effets sur la santé

Ce point qui est lié par le public à celui des odeurs, est particulièrement sensible. Bien qu'il soit rappelé dans le mémoire en réponse que « la perception d'odeurs et l'existence d'un risque sanitaire sont deux choses totalement distinctes » et que « le seuil de perception des odeurs est beaucoup plus bas que le seuil de toxicité », il n'en demeure pas moins que le public, sensible aux odeurs qu'il perçoit dans l'air respiré, établit un lien entre la perception d'odeurs désagréables et leur impact sur la santé, d'autant que les riverains ont à l'esprit la disparition récente par maladie de trois personnes ayant travaillé sur le site.

Dans ces conditions, il importe d'attacher la plus grande priorité à la lutte contre les odeurs, et par ailleurs, d'organiser, sous une forme à définir, le suivi dans le temps des personnes ayant travaillé sur le site ainsi que des proches riverains. En ce sens, l'avis attendu de l'Agence Régionale de la Santé pourra apporter des éléments complémentaires.

La mise en place d'un indice de gêne olfactif ainsi que son suivi, sont à entreprendre, et il est certain que les inquiétudes exprimées par les riverains se dissiperont seulement avec la disparition des odeurs.

## **6. Autres observations sur le projet d'extension**

### 6.1 Optimisation de l'aménagement du site

Prenant en compte le passage de la ligne électrique de 225 kV, le projet d'extension a été dessiné en constituant deux zones séparées de stockage, Gournay 3A et Gournay 3B, car la SEG n'avait pas alors la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés.

Une exploitation plus rationnelle du site ne doit pas être écartée.

### 6.2 Clôture du site

L'ensemble du centre de stockage de Gournay sera constitué de deux enceintes séparées :

- celle de Gournay 1, dont l'exploitation est arrêtée, mais dont le recueil des lixiviats et du biogaz se poursuit,
- celle de Gournay 2 et 3.

La séparation par un chemin de randonnée, de ces deux espaces clos ne paraît pas optimale, d'autant qu'il existe un chemin plus au sud permettant le passage des promeneurs.

### 6.3 Participation de la commune de Buxières d'Aillac aux structures d'information du public

Une commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) a été mise en place pour l'installation actuelle de stockage des déchets sur la commune de Gournay.

Présidée par le Sous-Préfet de La Châtre, elle comprend des représentants de l'administration, des collectivités locales (commune de Gournay, communauté d'agglomération de Châteauroux, communauté de communes Val de Bouzanne), de l'exploitant et d'associations de protection de l'environnement.

La participation au titre des collectivités locales de la commune de Buxières d'Aillac dont une partie de son territoire se situe dans le périmètre d'affichage (1 km), est à prévoir en raison de sa proximité du site.

## **7. Compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de l'Indre et rythme de remplissage**

Par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1999, l'Indre a été doté d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

Le Conseil Général de l'Indre a pris la compétence de l'élaboration et du suivi du plan le 1<sup>er</sup> janvier 2005, et il a entamé sa révision.

S'agissant des déchets ménagers résiduels, des encombrants et des déchets industriels banals, le plan dont la procédure de révision est en cours, prévoit que « l'enfouissement de ces déchets est le seul mode de traitement du territoire ».

Dans ces conditions, compte tenu des dispositions retenues dans le plan approuvé en 1999 et envisagées dans le plan en cours de révision, le projet d'extension du centre de stockage de Gournay s'inscrit pleinement dans les grandes orientations du plan départemental.

En revanche, la détermination du rythme de remplissage est à inscrire dans la perspective à moyen et long terme de stockage des déchets et de réduction de leur quantité. Alors que le site de Gournay 2 devait être exploité jusqu'en 2019, il sera rempli à l'été 2012 suite à des autorisations données pour des quantités de déchets à stocker plus élevées que celles qui étaient initialement prévues.

## **8. Evénements marquants intervenus pendant l'enquête**

### **8.1 Arrivée de déchets radioactifs**

Le 18 janvier 2012, soit deux jours après l'ouverture de l'enquête, la SEG a réceptionné une benne de déchets industriels banals qui a fait déclencher le portique de détection radiologique installé à l'entrée du site.

La SEG a alors mis en œuvre la procédure prévue.

Le déchet à l'origine du déclenchement du portique était constitué de boues de curage d'égouts, d'un volume d'environ 10 m<sup>3</sup>, provenant de la station thermique de Nérès les Bains (Allier). Ils avaient été amenés dans la Creuse et transférés pour être stockés à Gournay, alors que le centre de Gournay est seulement autorisé à stocker des déchets produits dans l'Indre et, « pendant une période transitoire de réalisation des équipements prescrits », des déchets produits par les départements limitrophes, dont la Creuse.

Bien que cet incident concerne l'exploitation actuelle du site, il est porteur d'enseignements à intégrer dans la perspective de son extension, en particulier pour la traçabilité des déchets à stocker. Il n'est pas acceptable que :

- des déchets non autorisés soient stockés sur le site,
- des déchets provenant de départements non limitrophes arrivent sur le site après avoir transité par un département limitrophe.

### **8.2 Décès d'un ancien employé du centre de stockage**

Pendant l'enquête, le 6 février, un ancien employé du site est décédé des suites de maladie. Sa disparition a profondément marqué les habitants de Gournay et Buxières d'Aillac, et surtout les riverains ; elle les a confortés dans la relation existant entre la respiration d'un air malodorant et l'occurrence de maladies dangereuses pour l'être humain.

## **9. Consultations**

En application des dispositions de l'article 512-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact a été soumise à l'avis :

- de la CLIS du centre de stockage de Gournay,



- du conseil municipal de la commune de Gournay.

Elle a aussi été soumise à l'avis du conseil municipal de la commune de Buxières d'Aillac.

En application de l'article 512-20 du code de l'environnement, la commune de Gournay et celle de Buxières d'Aillac qui se situe dans le rayon d'affichage de 1 km, ont été appelées à donner leur avis sur le projet d'extension.

### 9.1 Commission locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de Gournay (CLIS)

Elle s'est réunie le 2 février 2012 à la mairie de Gournay sous la présidence du représentant du Sous-Préfet de La Châtre.

Ses membres ont émis un avis favorable sur l'étude d'impact à l'exception du représentant d'Indre Nature qui a souhaité s'abstenir « en l'absence d'une lecture intégrale du document préalablement à la réunion ».

### 9.2 Conseils municipaux des deux communes concernées

#### 9.2.1 Gournay (PJ 4)

Le conseil municipal a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation d' « étendre et de poursuivre l'exploitation de ce centre ».

Il a aussi émis un avis favorable sur l'étude d'impact « en maintenant les observations formulées dans la délibération », soit :

- le refus du stockage de déchets radioactifs,
- les risques sanitaires liés à l'émission de biogaz et de poussières toxiques, et au « saupoudrage des couches de déchets » jugé « dérisoire » compte tenu de la quantité de déchets étalés chaque année.

#### 9.2.2 Buxières d'Aillac (PJ 5)

Le conseil municipal a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation par 5 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

A l'unanimité, il a émis des réserves sur l'étude d'impact « notamment concernant les répercussions sur la commune », à savoir :

- les odeurs engendrées sur les villages proches de Gournay 3,
- le bruit des engins travaillant actuellement sur Gournay 2,
- les risques de pollution de l'Auzon.

## **10. Synthèse de ces observations et appréciations**

Le projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Gournay s'inscrit pleinement dans la politique générale du Conseil Général de l'Indre qui retient comme seul mode de stockage des déchets non dangereux, leur enfouissement.

Le rythme de remplissage du site, en revanche, est à inscrire dans la perspective à moyen et long terme de stockage des déchets produits dans le département de l'Indre, de la réduction de leur quantité et de l'évolution de leur nature.

En considération de son caractère géologique et hydrogéologique favorable et de la bonne prise en compte des dispositions de l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux, le site de Gournay a la capacité de stocker des déchets non dangereux.

Ce site de stockage génère néanmoins dans son exploitation actuelle des nuisances qui affectent assurément la qualité de la vie de la population riveraine, notamment par les nuisances olfactives, et peut-être leur santé.

D'autres nuisances ont aussi été identifiées, le bruit, l'envol des déchets légers, la pollution de la rivière l'Auzon et l'évolution des paysages principalement.

Par son mémoire en réponse, le demandeur prend en compte ces nuisances et se propose de mettre en œuvre une série de mesures plus volontaristes que celles qui sont décrites dans le dossier de demande d'autorisation.

Cette démarche positive est à développer et à concrétiser. Les mesures d'accompagnement du projet d'extension pour la réduction des effets sur l'environnement ne sauraient être limitées, en effet, à la seule reconduction des prescriptions administratives de Gournay 2 : elles doivent présenter une ambition nouvelle avec des moyens à la hauteur de cette ambition et une efficacité à contrôler, en particulier dans le domaine des nuisances olfactives ; la situation actuelle ne doit pas perdurer et ne serait pas acceptable pour le projet d'extension.

L'incident survenu le 18 janvier relatif à l'arrivée de déchets ayant eu pour effet de déclencher le portique de détection radiologique, confirme l'importance qu'il convient d'apporter à la traçabilité des déchets et à leur nature. L'acceptation des déchets provenant des départements limitrophes doit conserver un caractère transitoire ; il paraît nécessaire pour l'avenir de le rappeler aux départements concernés.

La commune de Buxières d'Aillac ne fait pas partie de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage de Gournay ; tout autant affectée que celle de Gournay par les nuisances actuelles de ce site, sa participation à cette commission s'impose.

## **11. L'information des personnes**

L'information effectuée par les voies règlementaires a été convenablement réalisée.

## **12. Les réserves et les oppositions**

Elles proviennent :

- de riverains,
- de personnes le plus souvent extérieures aux deux communes concernées, prenant pour argument cette demande d'autorisation afin d'aborder plus généralement le traitement des déchets non dangereux dans l'Indre.

Les observations des riverains visent à préserver leur cadre de vie, tel qu'il était antérieurement à la création du centre de stockage ; leurs observations sont justifiées et ont été prises en compte.

Les observations des personnes extérieures aux deux communes concernées sont essentiellement relatives au projet de plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) qui n'est pas dans le champ de l'enquête et à la gestion des déchets non dangereux dans l'Indre.

### 13. Conclusion

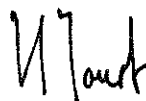
Compte tenu :

- de la politique générale du département de l'Indre qui retient l'enfouissement des déchets non dangereux comme seul mode de leur traitement,
- du contexte géologique et hydrogéologique favorable du site et des dispositions prévues par le demandeur,
- qu'avant et après l'enquête, toutes les dispositions légales ont été respectées et que toute personne l'ayant souhaité a pu faire connaître ses observations,
- des raisons exposées ci-dessus,

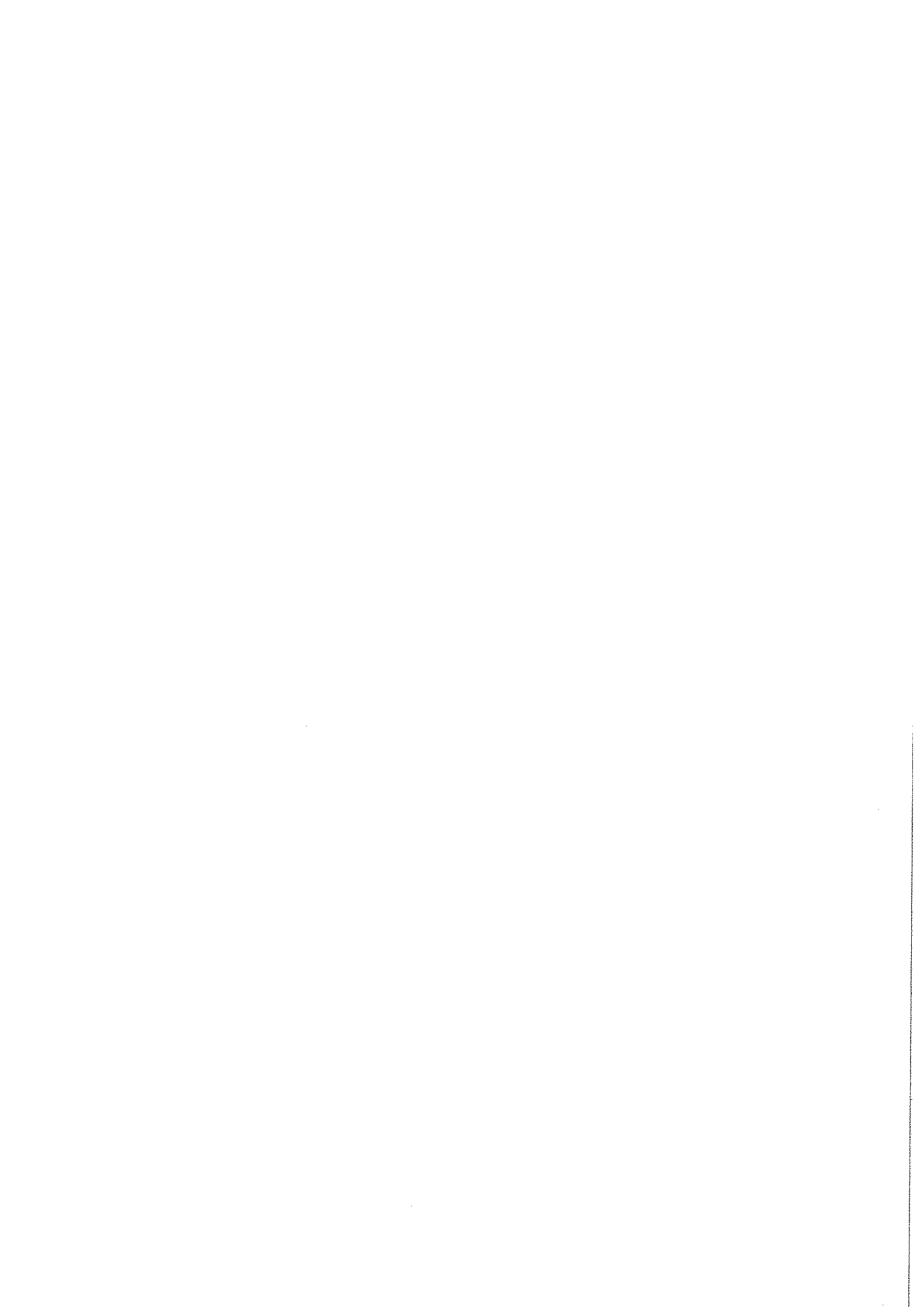
j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'extension du centre de stockage de Gournay, et je l'assortis :

- d'**une réserve** : mettre en œuvre un plan d'action ambitieux, novateur et à l'efficacité quantifiée, conduisant à éliminer toutes les nuisances identifiées, notamment olfactives, affectant le voisinage et l'environnement,
- de **quatre recommandations** :
  - R 1 : déterminer un rythme de remplissage en l'inscrivant dans une perspective à moyen et long terme, conduisant à limiter les quantités de déchets à enfouir et à relancer les départements limitrophes pour qu'ils mettent en œuvre une stratégie d'élimination de déchets ne s'appuyant plus sur l'Indre,
  - R 2 : veiller à la traçabilité et à la conformité des déchets à traiter, en particulier de ceux qui proviennent, pendant une période transitoire, des départements voisins,
  - R 3 : constituer une seule enceinte regroupant les sites de Gournay 1, 2 et 3,
  - R 4 : intégrer la commune de Buxières d'Aillac à la CLIS, et inciter cette commune à formaliser ses relations avec la SEG.

Fait à Prissac, le 26 mars 2012



Hubert Jouot  
commissaire enquêteur



# **ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'ETENDRE LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LA COMMUNE DE GOURNAY**

## **Avis et conclusions de l'enquête publique**

### **Liste des pièces jointes**

- PJ 1 : Compte rendu de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la SEG
- PJ 2 : Procès verbal des observations relatives à l'enquête publique concernant l'extension du centre de déchets non dangereux de Gournay
- PJ 3 : Mémoire en réponse de la SEG
- PJ 4 : Délibérations du conseil municipal de Gournay
- PJ 5 : Délibérations du conseil municipal de Buxières d'Aillac

**SOUS-PREFECTURE DE LA CHATRE**

SERVICE ANIMATION TERRITORIALE  
Dossier suivi par : Katia AUSSOURD  
☎ : 02-54-62-15-00  
☎ : 02-54-62-15-01  
Mail : katia.aussourd@indre.gouv.fr

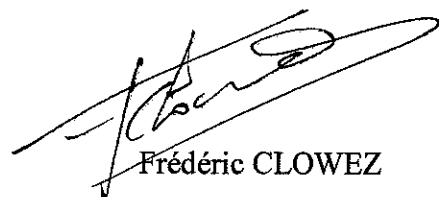
La Châtre, le 17 février 2012

Le sous-préfet

à

Monsieur Hubert JOUOT  
Saint-Louis  
36 370 PRISSAC

Nombre de Pièces	Désignation des pièces	Observations
	<b>Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la SEG de GOURNAY</b> * * *	Transmis pour INFORMATION
1	Compte-rendu de la CLIS du 02 février 2012	
1	annexe 1	
1	annexe 1 bis	
	annexe 2	(diaporama de présentation de l'étude d'impact transmis préalablement à la réunion)



Frédéric CLOWEZ

h



## SOUS-PREFECTURE DE LA CHATRE

# Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la SEG à Gournay

séance du 02 février 2012

Le 02 février 2012, M.Christian MICHEL, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre, a présidé à la mairie de Gournay, la réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'installation de stockage de déchets non dangereux de GOURNAY, exploitée par la Société d'Exploitation de GOURNAY.

### Etaient présents :

- M. Roger AUFRERE, Maire de Gournay
- M.Philippe BAZIN, adjoint au maire
- M Michel KYRE, Directeur de la S.E.G.
- M. Simon MEDINA, Ingénieur géologue - S.E.G.
- M.Stéphane DUPUY – représentant la Société SITA Fr/SAFEGE
- M. Yannick BARBAN, inspecteur des installations classées représentant l'unité territoriale de la DREAL
- M.Paul LACOULOUMERE – représentant le service de l'eau, de la forêt et des espaces naturels de la DDT
- M.Maurice COUBLE – représentant le Service Protection des Populations - Unité Protection de l'environnement la DDCSPP
- Mme Martine AUBARD, représentant le Service Protection des Populations - Unité Protection de l'environnement la DDCSPP
- M.Guy GAUTRON, président de la communauté de communes du Val de Bouzanne
- Monsieur Jean ELDIN, président de l'association « Indre Nature »
- M. Christian MONTINTIN, Président de l'association de défense de l'environnement de la commune de Gournay
- M.Hubert JOUOT – commissaire enquêteur
- Mme Katia AUSSOURD, représentant le service animation territoriale de la sous préfecture de la CHATRE

### Etaient excusés :

- M. Rémy PARKER, ingénieur représentant la délégation territoriale de l'Indre de l'ARS
- M.Paul PLUVIAUD, vice-président de la Communauté d'agglomération castelroussine

### Etaient absents :

- Monsieur le président de l'association « Nature-Centre »
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Indre - D.A.T.E.E.R.

### L'ORDRE DU JOUR était le suivant :

1. présentation du bilan d'activité 2010 et 2011,
2. observations du service de l'inspection des installations classées,
3. examen de l'étude d'impact incluse dans le dossier de demande d'autorisation d'étendre l'installation de stockage de déchets non dangereux, soumis à enquête publique,
4. questions diverses.

4

## 1 – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2010 et 2011 (annexe 1)

Le bilan d'activité a été présenté par M.MEDINA, ingénieur géologue, sous la forme d'un diaporama :  
Quelques chiffres :

- 5 personnes employées sur site
- Management Imerys
- Tonnage autorisé : 70 000t pour 4 ans (arrêté préfectoral n°2009-01-0124 du 19 janvier 2009)
- Superficie zone de stockage : 14ha
- Superficie réaménagée : 8ha
- Superficie partiellement réaménagée : 2ha

### ➤ Tonnages et Origines des déchets enfouis

Les déchets reçus sur le centre proviennent des communes (CHATEAUROUX, LA CHATRE, STE SEVERE, AIGURANDE, NEUVY, ST SEPULCRE, EGUZON, LE BLANC), d'entreprises industrielles et de professionnels du ramassage et de la récupération (RIC Environnement, Marandon DIB, CTSP...) du département de l'Indre et des départements limitrophes, en tant que solution provisoire.

Les quantités reçues se sont élevées en 2010 à 47 875 tonnes, et 58 515 tonnes en 2011.

### ➤ Bilan d'exploitation 2010 et 2011

Faits marquants de l'année 2010 :

- agrandissement de l'atelier de maintenance
- remplacement de l'isolation du toit et du portail de l'atelier
- poursuite du reprofilage de GOURNAY 1
- curage de tous les fossés de GOURNAY 1
- mise en place d'un nouveau système d'ancrage sur les puits mixtes (fin 2009)
- renouvellement de la certification ISO 14 0001
- fermeture temporaire de l'alvéole 32

Faits marquants de l'année 2011 :

- installation d'une aire de lavage et d'un bac déshuileur (atelier)
- mise en place de bacs de rétention supplémentaires (atelier)
- pose de crinoline sur échelle portique
- mise en place d'une sonde thermique sur torchère 2
- reprise réseau biogaz sur 6 puits
- accueil de scolaires
- finalisation du profilage de GOURNAY 1
- engazonnement de GOURNAY 1
- création d'une digue sur la butte des Bregeats
- prolongement de la haie de thuyas sur GOURNAY 2
- deux réunions de concertation avec la mairie
- empoissonnement de l'étang en partenariat avec la mairie
- dépôt dossier GOURNAY 3
- début des travaux de création de la mare pour les espèces protégées (triton ponctué et rainette verte)
- certification ISO 14 0001 renouvelée
- exploitation de l'alvéole 33
- contrôle des alvéoles 29 et 22, et équipement de l'alvéole 29



Exploitation : GOURNAY 1

- nettoyage de tous les fossés
- reprofilage – engazonnement
- reconditionnement de 2 puits biogaz
- baisse importante de la production
- pompage Lixiviats (environ 500m<sup>3</sup>/an)
- entretien paysager

Contrôles périodiques réalisés :

- lutte contre les rongeurs,
- pont bascule,
- vérification du radia mètre,
- portique de radioactivité,
- vérifications des extincteurs,
- installations électriques.

Registre de refus :

2010 – 2 refus enregistrés : réservoirs plastiques et bidons

2011 – 1 refus enregistré : Big Bag chaux vive

Incidents :

2010 : départ de feu Alvéole 32

2011 : accident attelage remorque (18/02), départ de feu (chaux vive), situation dangereuse déchargement (14/12 )

M.Kyre fait remarquer qu'à compter de 2012, les accidents liés aux sous-traitants seront intégrés dans les statistiques de la SEG.

**> Surveillance environnementale (prescrite dans l'arrêté préfectoral n°2009-05-0067 du 11 mai 2009)**

- **Eaux de ruissellement** : ce sont les eaux pluviales ayant ruisselé sur le site sans entrer au contact du déchet (eaux de voirie, eaux recueillies dans les alvéoles vides etc).

Conformément à l'article 5.2 de l'arrêté préfectoral modifié, ont été réalisées :

- \* une analyse annuelle,
- \* des analyses trimestrielles simplifiées.

En 2010 et en 2011, rien n'est à signaler.

- **Eaux souterraines** : elles sont surveillées grâce à six piézomètres de contrôle.

Conformément à l'article 6.1 et 6.2 de l'arrêté préfectoral modifié, ont été réalisées :

- \* une analyse annuelle comparée aux analyses de référence à t0 (tous les 4 ans),
- \* des analyses simplifiées (2 fois par an).

En 2010 et en 2011, rien n'est à signaler.

- **Lixiviats** : Il s'agit des effluents liquides qui percolent à travers le massif des déchets. Ils proviennent des eaux de pluies qui pénètrent à l'intérieur d'une alvéole pendant son exploitation mais aussi de l'humidité initiale des déchets au moment de leur mise en stock ainsi que des réactions chimiques de biodégradation. Ces lixiviats sont collectés sur deux bassins de stockage, puis sont traités à la station d'épuration de CHATEAUROUX.

Conformément à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral modifié, ont été réalisées :

- \* une analyse systématique avant l'envoi pour traitement vers la STEP de Châteauroux par camion citerne de chaque bâchée.

Des écarts sur certains paramètres ont été observés : Fer, Manganèse ...

Un arrêté préfectoral du 5 août 2010 prescrit un contrôle RSDE (Rejet des Substances Dangereuses dans l'Environnement) sur les lixiviats : 6 prélèvements ont été effectués entre octobre 2010 et février 2011 pour des analyses portant sur 23 paramètres. Le rapport de synthèse transmis à la préfecture est en cours d'examen et la DREAL confirme que les suites à donner seront examinées en 2012..

- **Rejets atmosphériques** : ce sont les effluents gazeux qui résultent des réactions de biodégradation des déchets. Ils sont responsables des nuisances olfactives de la décharge. Ils sont collectés et sont incinérés dans deux torchères.

Conformément à l'article 6.4 de l'arrêté préfectoral modifié, ont été réalisées :

\* analyse bi-annuelle.

En 2010 et 2011, rien n'est à signaler ( annexe 1 bis : tableau des analyses 2010).

## **2 – OBSERVATIONS DU SERVICE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES (par la DREAL )**

Le représentant de la DREAL a confirmé que l'établissement est classé prioritaire et fait l'objet à ce titre d'une visite d'inspection par an au moins.

Deux inspections ont été réalisées en 2010 et 2011.

En 2010, des observations avaient été émises sur les puits, sur l'affaissement de certaines parties de la couverture des déchets de GOURNAY 1, ainsi que sur l'absence de contrôle de la température de destruction des biogaz sur une torchère.

En 2011 il a été constaté un retard sur la mise en place de la couverture finale sur plusieurs alvéoles. Une couverture provisoire d'épaisseur 0,60m a néanmoins été mise en place. Ce retard est du en grande partie à une insuffisance de matériaux suite aux rechargements réalisés sur GOURNAY I et la mise en place sur la butte des Brégeats d'un merlon demandé par Monsieur le Maire.

La SEG a précisé pour sa part que les conditions climatiques défavorables ont également contribué à ce retard.

D'autre part les critères d'acceptation dans la STEP fixés par le gestionnaire de la station (Lyonnaise des eaux) et repris dans l'arrêté d'autorisation n'étant pas totalement respectés, la SEG contactera la Lyonnaise pour s'assurer de l'absence d'incidence sur la qualité des boues produites par la STEP.

Le représentant de la DREAL a conclu à des conditions d'exploitation dans leur ensemble satisfaisantes.

## **3 – EXAMEN DE L'ETUDE D'IMPACT INCLUSE DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ETENDRE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE (annexe 2).**

Préalablement à la présentation de l'étude d'impact, Monsieur le Maire a rappelé que le conseil municipal avait, par délibération en date du 09/01/2012, émis un avis favorable sur cette étude. Toutefois il souhaitait faire part de plusieurs observations aux membres de la CLIS :

1. **Concernant les déchets radioactifs** : Après avoir dénoncé le libellé de la rédaction de cette rubrique, Monsieur le maire a souhaité rappeler que la commune de GOURNAY a délibéré dès juillet 2008 sur l'interdiction de stocker des déchets radioactifs sur le site.

2. **Concernant les plaintes** :

\* Monsieur le Maire a souligné les difficultés qu'il rencontre dans la gestion des plaintes reçues en mairie, plus particulièrement une plainte reçue en septembre 2011, émanant d'un exploitant agricole pour cause d'odeurs de biogaz, présence de papiers et de plastiques dans ses champs, présence d'aluminium et de viandes avariées dans les abreuvoirs de ses bovins.

\* Le représentant de la DDCSPP lui a répondu que le pouvoir de police qui s'exerce sur cet établissement relève de la compétence de l'Etat, et qu'il convient d'adresser ces plaintes à la préfecture.

\* Monsieur le Maire a par ailleurs dénoncé la présence de milliers de corbeaux et de mouettes sur le site.

3. **Concernant le recouvrement des déchets :**

\* Monsieur le Maire a rappelé que chaque semaine environ 1 120T de déchets étaient déversés, et qu'il convenait de procéder à un recouvrement de ces déchets. Or le terme de saupoudrage est utilisé dans le dossier de demande d'extension du site: Monsieur le Maire a donc demandé aux représentants de la SEG leur recouvrement journalier.

\* Le représentant de la DREAL a confirmé que l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 prescrit un recouvrement hebdomadaire des déchets, et non un saupoudrage, pour prévenir les émissions d'odeurs et les envois d'éléments légers. En revanche un recouvrement journalier n'est pas obligatoire.

\* Le représentant de SAFEGE a toutefois confirmé aux membres présents que le terme de « saupoudrage » utilisé dans le dossier était un terme dédié pour différencier les recouvrements journaliers et hebdomadaires, mais qu'un recouvrement hebdomadaire était effectivement prévu.

4. **Concernant les poussières :**

\* Monsieur le Maire a ensuite dénoncé la dispersion du biogaz et des poussières chargées de matières cancérogènes (hydrogène sulfuré – ammoniacque – 1,2 dichloroéthane et benzène), et a demandé des solutions.

\* Le représentant de SAFEGE lui a répondu que des études ont été réalisées dans le monde, et qu'à ce jour aucun lien de causalité direct ne peut être fait entre ces rejets et le taux de décès par cancer à proximité des sites.

\* Monsieur le Maire lui a fait par ailleurs remarquer que le cabinet d'étude SAFEGE n'était jamais entré en contact avec la municipalité, ce que son représentant a regretté et s'est engagé à améliorer.

\* Monsieur le Maire a ensuite rappelé que le conseil municipal a délibéré le 09 janvier 2012 sur la nécessité de réduire autant que faire se peut les odeurs et les poussières de terrassement.

\* M.MEDINA, géologue auprès de la SEG a proposé la mise en place de rampe de désodorisation et de bâche.

\* Monsieur le président de l'association INDRE NATURE a quant à lui fait remarquer que le taux de biogaz capté par rapport à la production de déchets est d'environ 90%, et que l'échappement de l'alvéole en exploitation doit correspondre au ressenti par la population.

Il a par ailleurs interrogé le représentant de SAFEGE sur le respect du principe de précaution écrit dans la Constitution quant à l'existence possible d'un lien de causalité entre le taux de décès par cancer et la proximité des sites.

\* Le représentant de SAFEGE lui a répondu que ce principe de précaution est aujourd'hui respecté dans la mesure où les rejets sont tous analysés, notamment les rejets de torchères.

\* M.Kyre a informé les membres de la CLIS qu'en 2012, 12 nouveaux puits de 12m de profondeur vont être créés pour séparer le biogaz des lixiviats.

L'étude d'impact a ensuite été présentée par le représentant du cabinet d'études SAFEGE, sous la forme d'un diaporama, qui avait été transmis préalablement à tous les membres de la CLIS (annexe 2), pour qu'un avis soit émis.

Cette étude d'impact fait partie intégrante du dossier de demande d'autorisation d'étendre l'installation de stockage de déchets soumis à enquête publique du 16 janvier au 18 février 2012.

**AVIS DES MEMBRES DE LA CLIS SUR L'ETUDE D'IMPACT**

\* Le représentant de la DDT a présenté l'avis du service SEFEN, service de l'Eau, de la Forêt et des Espaces Naturels, sur le projet d'extension du centre. Il a conclu à un avis favorable sous réserve de l'amélioration de la gestion du milieu aquatique.

\* Le représentant de la DDCSPP a ensuite fait remarquer aux membres de la CLIS que cet avis porte sur le projet en lui-même et non sur la seule étude d'impact.

\* Le président de l'association INDRE NATURE a par ailleurs appelé l'attention des membres de la CLIS sur la gestion des biogaz présentée dans l'étude d'impact, qui fait craindre aux associations de défense de l'environnement l'impact de la production d'électricité par valorisation du biogaz sur les filières de compostage.

\* Le représentant de SAFEGE lui a répondu, que la baisse des fermentescibles était déjà constatée grâce au développement du compostage, ce qui génère une augmentation des DIB ( déchets industriels banals) et donc moins de biogaz : les appareils vont donc devoir gérer cette diminution de méthane dans le biogaz.

\* Le représentant de la DREAL a rappelé que les structures nécessaires à l'élimination des déchets dans le département sont fixées par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

\* le représentant de SAFEGE a rappelé que cette valorisation est la conséquence d'une incitation fiscale, via la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et environnementale très forte.

**En conclusion, les membres de la CLIS ont émis un avis favorable sur l'étude d'impact incluse dans le dossier de demande d'autorisation d'étendre l'installation de stockage de déchets non dangereux, soumis à enquête publique, à l'exception du représentant de l'association INDRE NATURE qui a souhaité s'abstenir en l'absence d'une lecture intégrale du document préalablement à la réunion.**

\* \* \*  
**QUESTIONS DIVERSES**  
\* \* \*

Après cette présentation, le président de la CLIS a proposé d'évoquer l'incident survenu le 18 janvier 2012, en l'occurrence le déclenchement du portique de détection de radioactivité situé à l'entrée du site de GOURNAY.

**Chronologie de l'incident**

- 18/01/2012 – réception d'une benne de DIB et déclenchement du portique de détection radiologique,
- Mise en place de la procédure de suivi par la SEG,
- Refus du déchet par la SEG et isolement de la benne dans l'attente de son traitement,
- Prélèvement par ONECTRA le 23/01/2012,
- Rapport ONECTRA du 30/01/2012 conclut à une radioactivité naturelle.

**Le déchet à l'origine du déclenchement du portique était constitué de boues de curage d'égouts provenant de la station thermale de NERIS LES BAINS (Allier). L'opération a été réalisée par la société SAVAC de MONTLUCON. Le déchet représentait un volume de 10m3 environ, a été remis par la société SAVAC à la société SITA Centre Ouest, qui l'a transporté jusqu'au centre de stockage de GOURNAY le 18/01/2012.**

Monsieur le Maire a jugé l'intervention d'ONECTRA le 23 janvier tardive, et a demandé pourquoi le disque du camion n'a pas été aussitôt saisi.

Le représentant de SAFEGE lui a répondu qu'il s'agit d'un pouvoir de police qui ne relève pas de sa compétence.

Monsieur le Maire a dénoncé la provenance de ce déchet, en l'occurrence l'Allier, alors que le centre de Gournay n'est autorisé à recevoir que les déchets du département de l'Indre et des Départements limitrophes.

Il a également demandé la transmission du rapport d'analyse par ONECTRA, ce qui avait été fait par message électronique dès le 01 février 2012.

Le représentant de la DREAL a pour sa part confirmé que les déchets radioactifs étaient interdits à Gournay, que le portique avait parfaitement fonctionné, et que la SEG avait respecté la procédure prévue.

Monsieur le Maire a néanmoins fait part de ses inquiétudes quant à sa responsabilité pénale.

Le représentant de la DDCSPP lui a confirmé que le centre est sous la responsabilité du préfet.

Monsieur le Maire a ensuite souhaité que la CLIS exige un enlèvement de la benne contenant le déchet radioactif le jour même.

Le représentant de la DREAL l'a informé qu'une décision d'évacuation le jour même de la CLIS relèverait de la procédure d'urgence, qui ne peut être ordonnée que par le préfet, et que les éléments transmis par ONECTRA ne justifient pas une telle procédure.

M.KYRE a confirmé quant à lui que le déchet serait évacué vers le centre de Villeparisis en Seine et Marne préconisé par ONECTRA, et que la procédure d'acceptation du déchet était en cours.

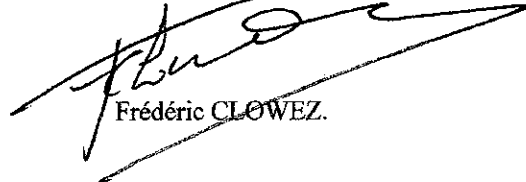
Monsieur le Maire a informé également les membres présents de la venue du commandant PAQUEREAU, du service départemental d'incendie et de secours, lors du conseil municipal du 06/02/2012, afin d'informer les élus sur la nature et les risques du matériau radioactif identifié.

Monsieur le représentant de l'association INDRE NATURE a souligné pour sa part le problème de l'origine du déchet, estimant que le contrôle d'entrée du site, indépendamment du contrôle du portique aurait du entraîner son refus dans la mesure où il arrivait en provenance de l'Allier.

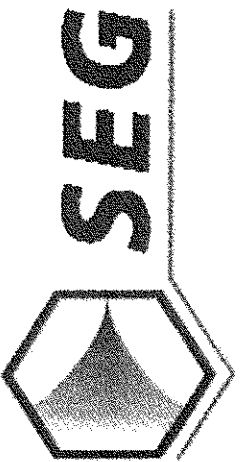
Le représentant de la DREAL a fait part de ses interrogations sur la sincérité du bordereau de réception des déchets, et notamment sur les erreurs qu'il comportait au niveau de la nature du déchet.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'ayant été posée, la séance a été levée.

Le Sous-Préfet,

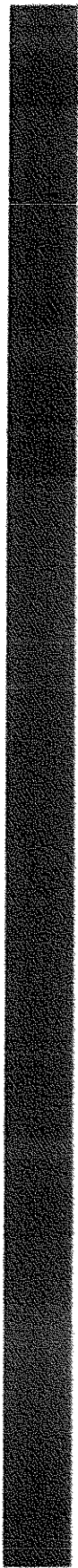


Frédéric CLOWEZ.



**ISDND de Gournay**

CLIS du 02 Février 2012  
Mairie de Gournay



1. Introduction
2. Tonnages et origines des déchets enfouis
3. Bilan d'exploitation 2010 - 2011 :
  - Faits marquants,
  - Exploitation,
4. Surveillance environnementale :
  - Les eaux de surface,
  - Les eaux souterraines,
    - Les lixiviats,
  - Les rejets de torchères,
5. Gournay 3
6. Questions diverses/débats

# 1. Introduction

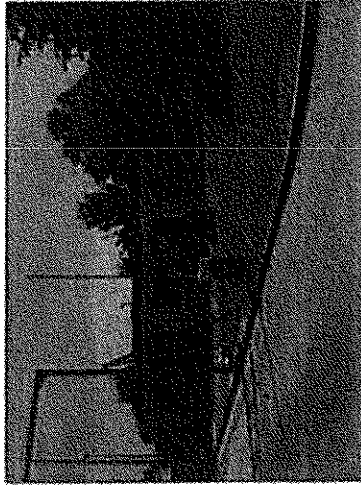


## ➤ Quelques dates:

- AP du 26/09/96
- AP modificatif du 07/12/99
- AP modificatif du 29/11/00 (augmentation temporaire du rythme de remplissage, 75 000t / 4ans)
- AP modificatif du 19/01/09 (autorisant une capacité annuelle de 70 000t / 4 ans)
- AP modificatif du 11/05/09 (bilan décennal)

## ➤ Quelques chiffres:

- 5 personnes employées sur site
- Management Imerys
- Tonnage autorisé : 70 000 t
- Superficie zone de stockage : 14 ha
- Superficie réaménagée : 8 ha
- Superficie partiellement réaménagée : 2 ha

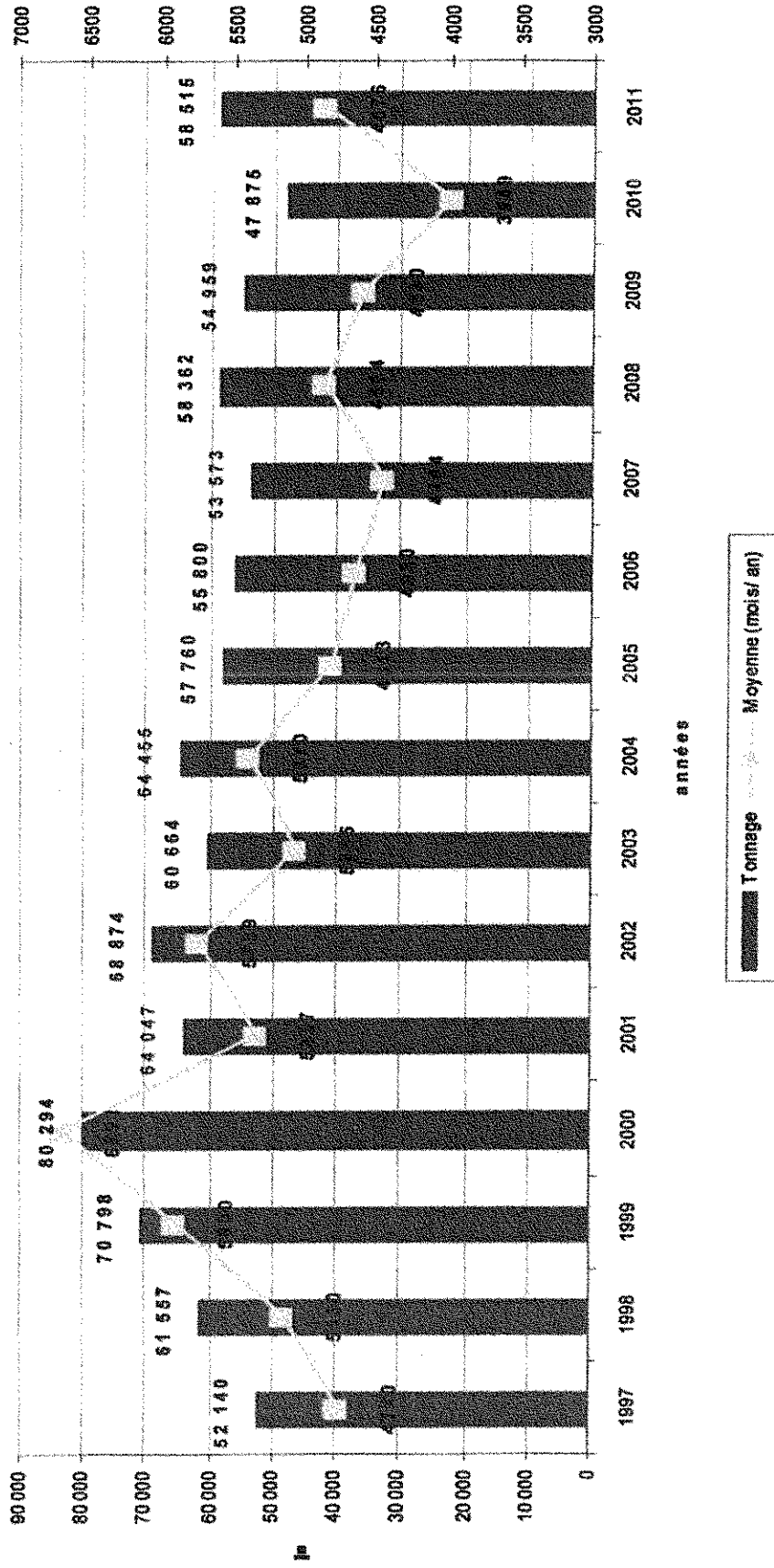






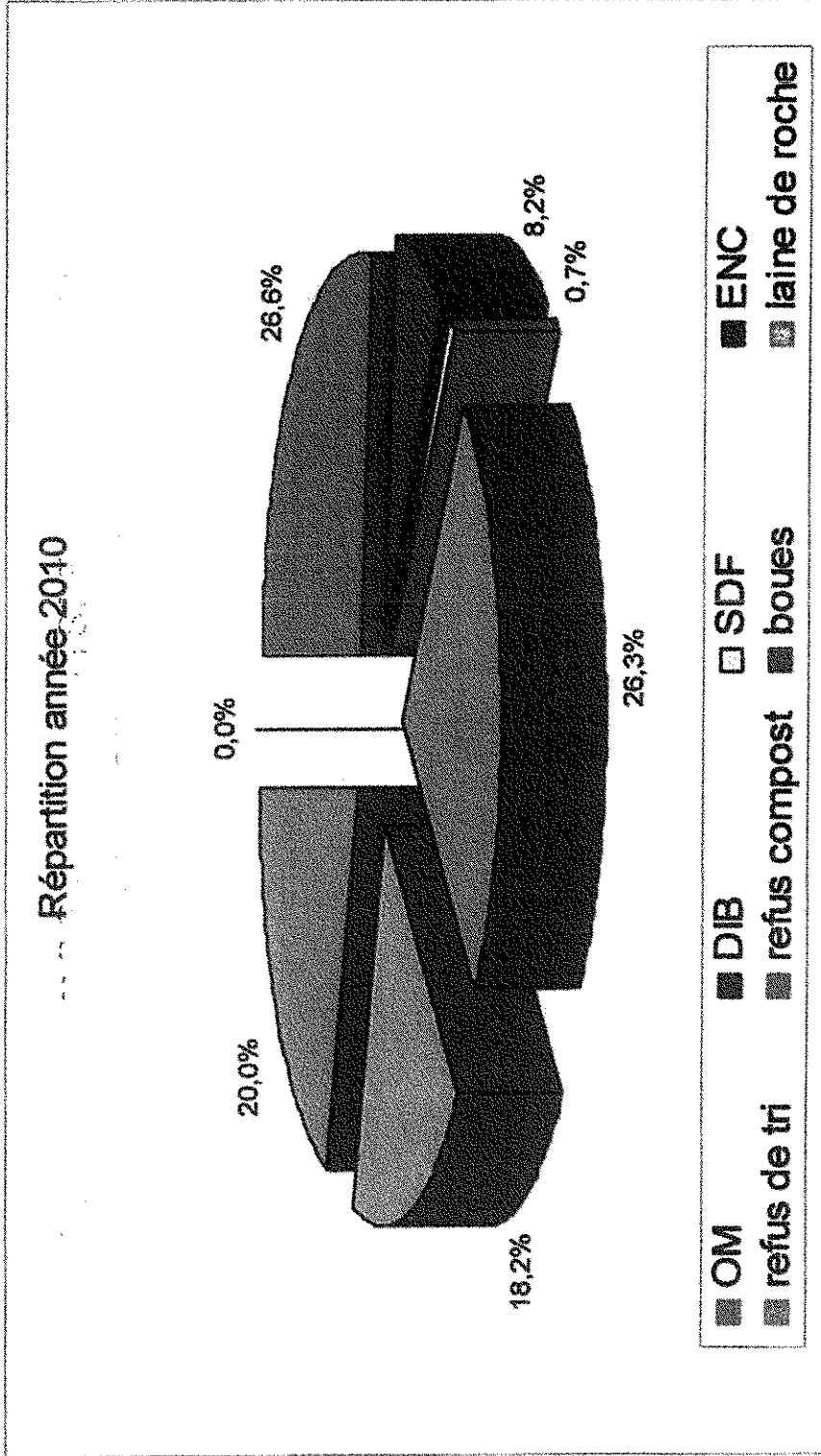
## 2. Tonnage enfoui

Tonnage annuel reçu à la SEG

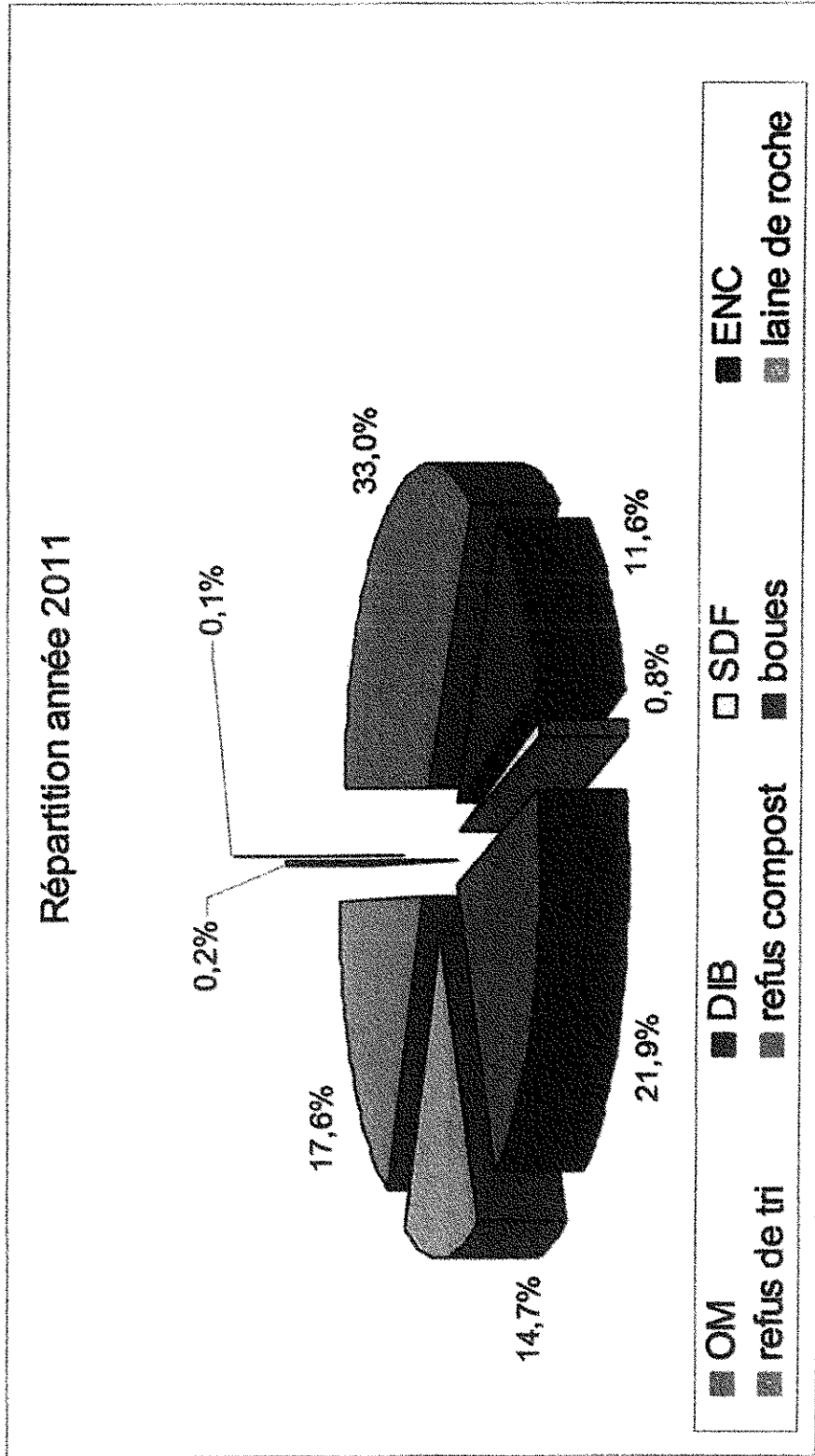


5

## 2. Tonnage enfouï



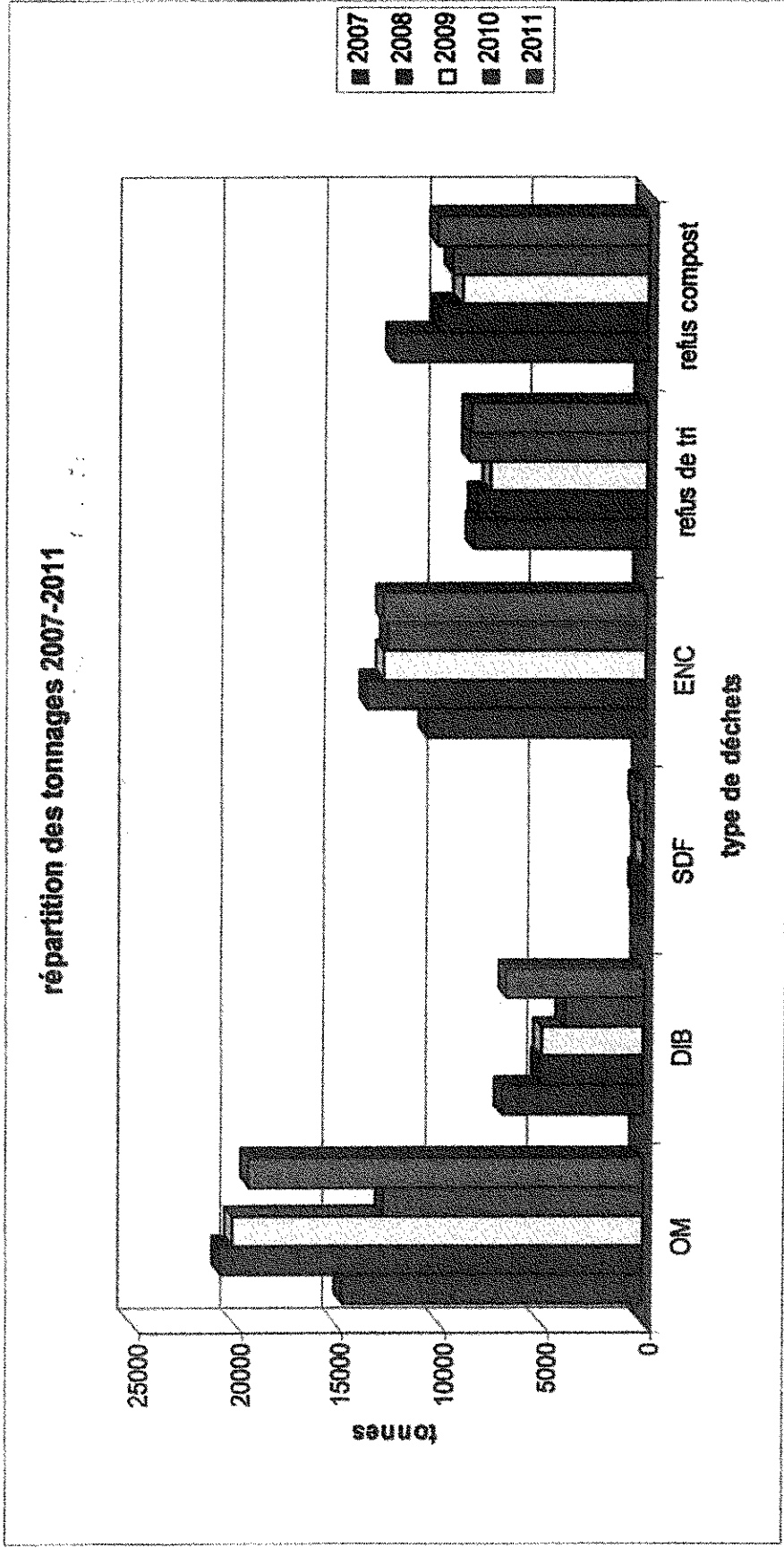
## 2. Tonnage enfoui





## 2. Tonnage enfoui

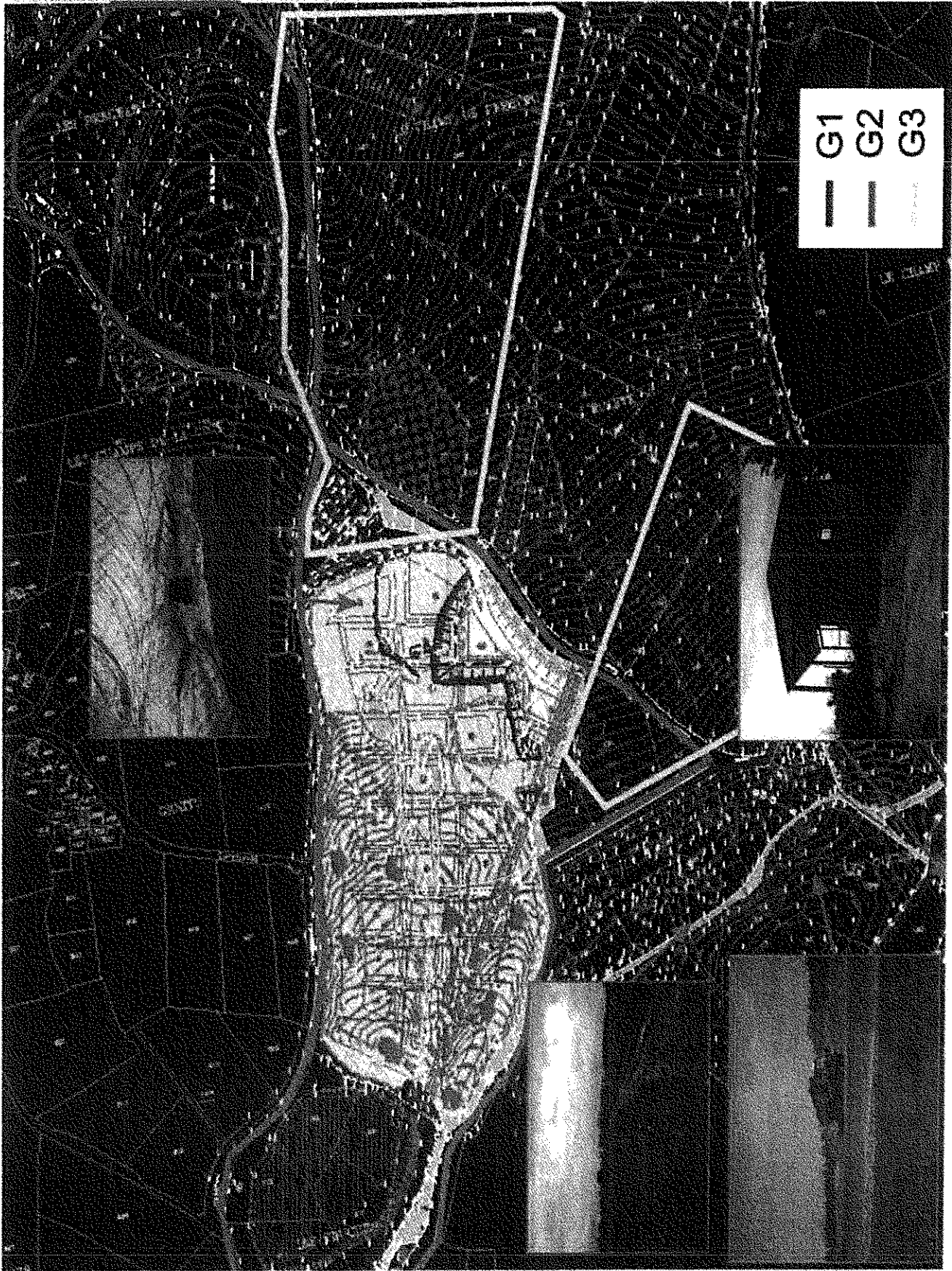
### ➤ Bilan des apports



5







— G1  
- - G2  
... G3

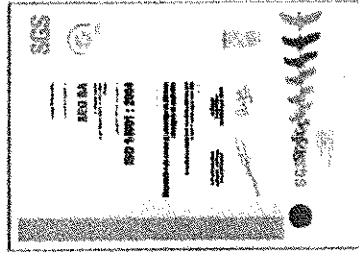


### 3. Bilan d'exploitation



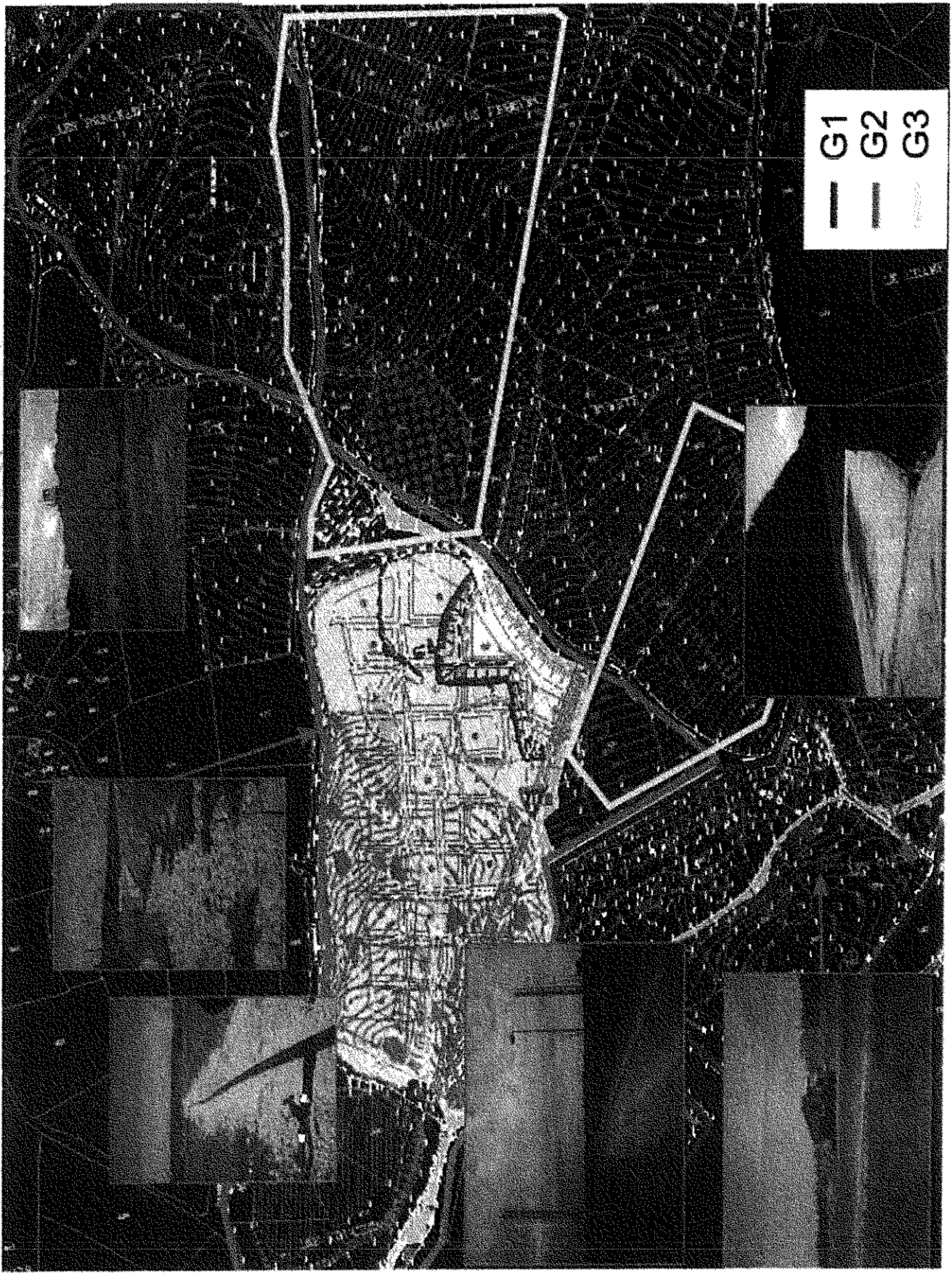
#### ➤ **Faits marquants 2011:**

- ⇒ Installation d'une aire de lavage et d'un bac déshuileur (atelier)
- ⇒ Mise en place de bacs de rétention supplémentaires (atelier)
- ⇒ Pose de crinoline sur échelles portique
- ⇒ Mise en place d'une sonde thermique sur torchère 2
- ⇒ Reprise réseau biogaz sur 6 puits
- ⇒ Accueil de scolaires
- ⇒ Finalisation du profilage de Gournay 1
- ⇒ Engazonnement de Gournay 1
- ⇒ Création d'un digue sur la bute des Bregeats
- ⇒ Prolongement de la haie de Thuyas sur Gournay 2
- ⇒ Deux réunions de concertation avec la Mairie
- ⇒ Empoisonnement de l'étang en partenariat avec la Mairie
- ⇒ Dépôt dossier Gournay 3
- ⇒ Début des travaux de création de la mare (suite à AP du 07/11/11)



5





— G1  
- - G2  
... G3

### 3. Bilan d'exploitation

---

➤ **Mise en place de l'alvéole:**

- ⇒ Terrassement
- ⇒ Contrôle de la perméabilité par un organisme extérieur (Safege)
- ⇒ Pose de la géomembrane et du géotextile (contrôle de récolement)
- ⇒ Mise en place du massif drainant
- ⇒ Exploitation de l'alvéole



⇒ Année 2010 :

- Fermeture temporaire de l'alvéole 32
- Contrôle, équipement et mise en exploitation de l'alvéole 33 (fin d'année)

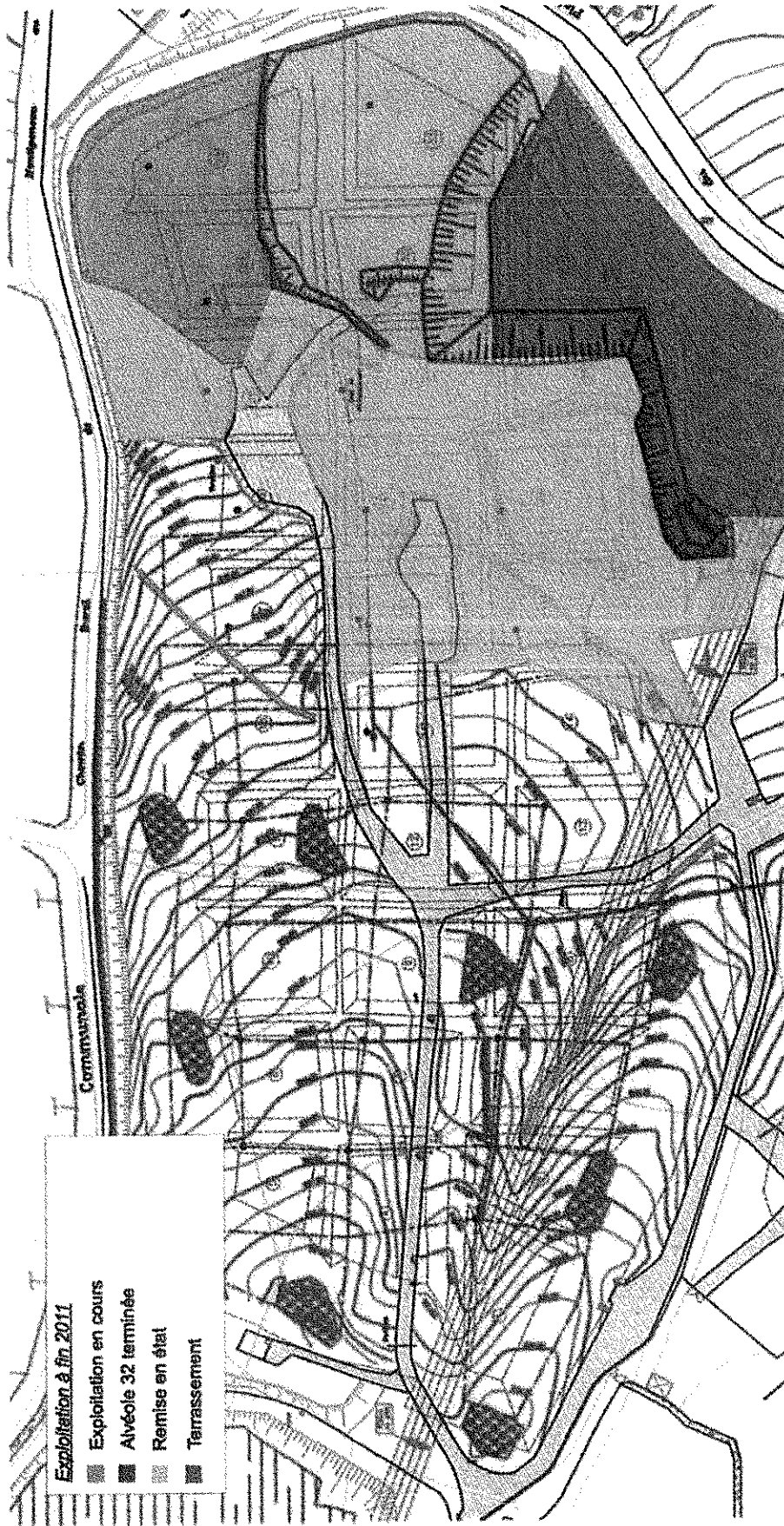
⇒ Année 2011:

- Exploitation de l'alvéole 33
  - Contrôle (alvéoles 29 et 22), équipement de l'alvéole 29
-

### 3. Bilan d'exploitation



#### Exploitation 2010 - 2011 : Gournay 2

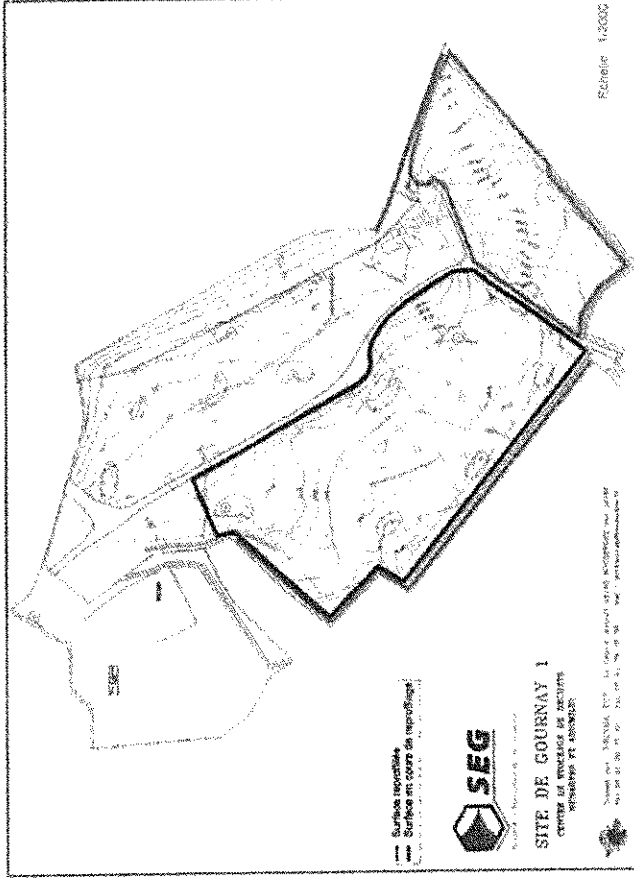


5

### 3. Bilan d'exploitation



- **Exploitation : Gournay 1**
  - ⇒ Nettoyage de tous les fossés
  - ⇒ Reprofilage - engazonnement
  - ⇒ Reconditionnement de 2 puits biogaz
  - ⇒ Baisse importante de la production
  - ⇒ Pompage Lixiviats (env 500 m<sup>3</sup>/an)
  - ⇒ Entretien paysager



### 3. Bilan d'exploitation



- **Contrôle périodique:**
  - ⇒ Lutte contre les rongeurs
  - ⇒ Pont Bascule
    - Départ de feu Alvéole 32 (cendres BB)
  - ⇒ Vérification du radia mètre
  - ⇒ Portique de radioactivité
    - Accident attelage remorque (18/02)
  - ⇒ Vérifications des extincteurs
    - Départ de feu (chaux vive BB)
  - ⇒ Installation électrique
    - Situation dangereuse déchargement (14/12)
  
- **Registre des refus:**
  - ⇒ 2010
    - Réservoirs plastiques (22/03)
    - Bidons (07/04)
  - ⇒ 2011
    - Big Bag chaux vive (21/02)
  
- **Incidents:**
  - ⇒ 2010
    - Départ de feu Alvéole 32 (cendres BB)
  - ⇒ 2011
    - Accident attelage remorque (18/02)
    - Départ de feu (chaux vive BB)
    - Situation dangereuse déchargement (14/12)
  
- **EHS:**
  - ⇒ TF: 0 (n° accident/ millions heures travaillées)
  - ⇒ 4198 j sans AT
  - ⇒ Suivi du plan d'action EHS (protocole Imerys)

## 4. Surveillance environnementale



### 1. Contrôle environnemental :

1.1 Eaux de ruissellement (de surface)

1.2 Eaux souterraines,

1.3 Lixiviats

1.4 Rejets atmosphériques





## 4. Surveillance environnementale

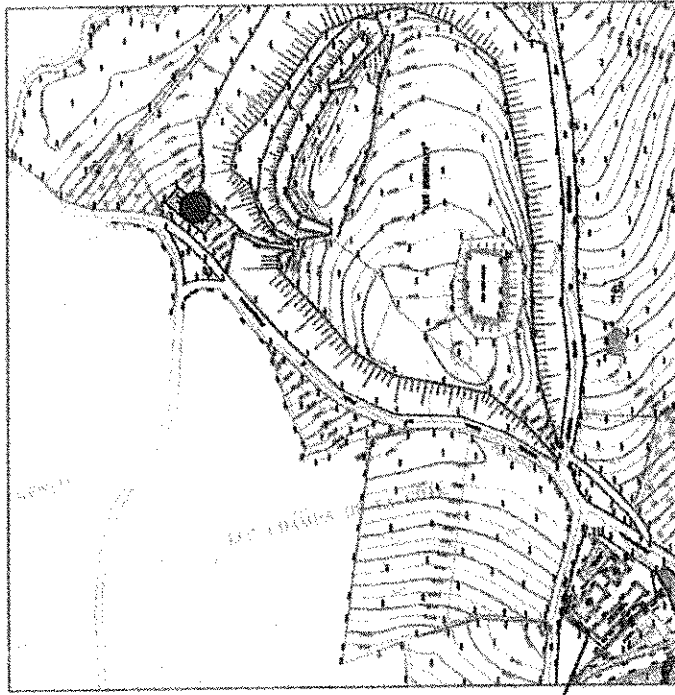
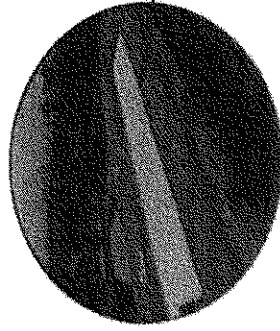


### 1.1 Eaux de ruissellement

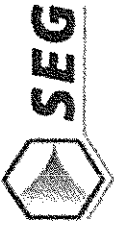
- Analyse des eaux externes et internes de surface = eaux pluviales ayant ruisselées sur le site sans entrer au contact du déchet (eaux de voiries, eaux recueillies dans les alvéoles vides, etc).

⇒ Analyse simplifiée  
⇒ Analyses analytiques simplifiées.

⇒ Rien n'est à signaler sur ce point

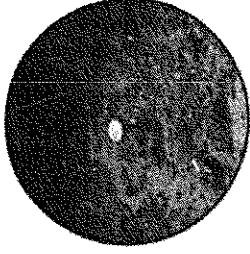


## 4. Surveillance environnementale



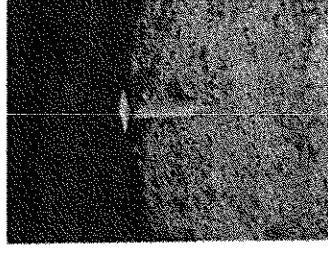
### 1.2 Eaux souterraines

- Analyse sur les eaux souterraines. Les analyses sont effectuées au niveau des six piézomètres.



- ⇒ Analyse annuelle comparée aux analyses de référence à t0 (tous les 4 ans)
- ⇒ Analyses simplifiées (2/an) en 2010 et 2011

⇒ Rien n'est à signaler sur ce point



5



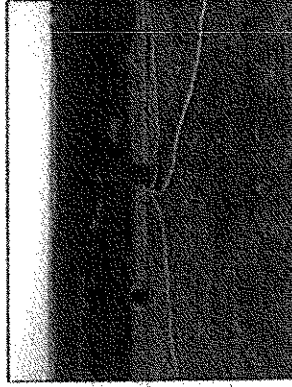
## 4. Surveillance environnementale



### 1.3 Rejets atmosphériques

- Gaz issu de la biodégradation de la matière organique en condition anaérobie.

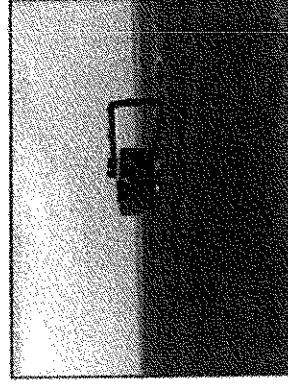
Ces gaz sont collectés par un réseau mis en dépression et refoulés vers les torchères. Elles limitent ainsi les nuisances olfactives de la décharge.



⇒ Analyse biogaz (Laboratoire Europoll)

⇒ Composition du biogaz:  
-CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S, O<sub>2</sub>

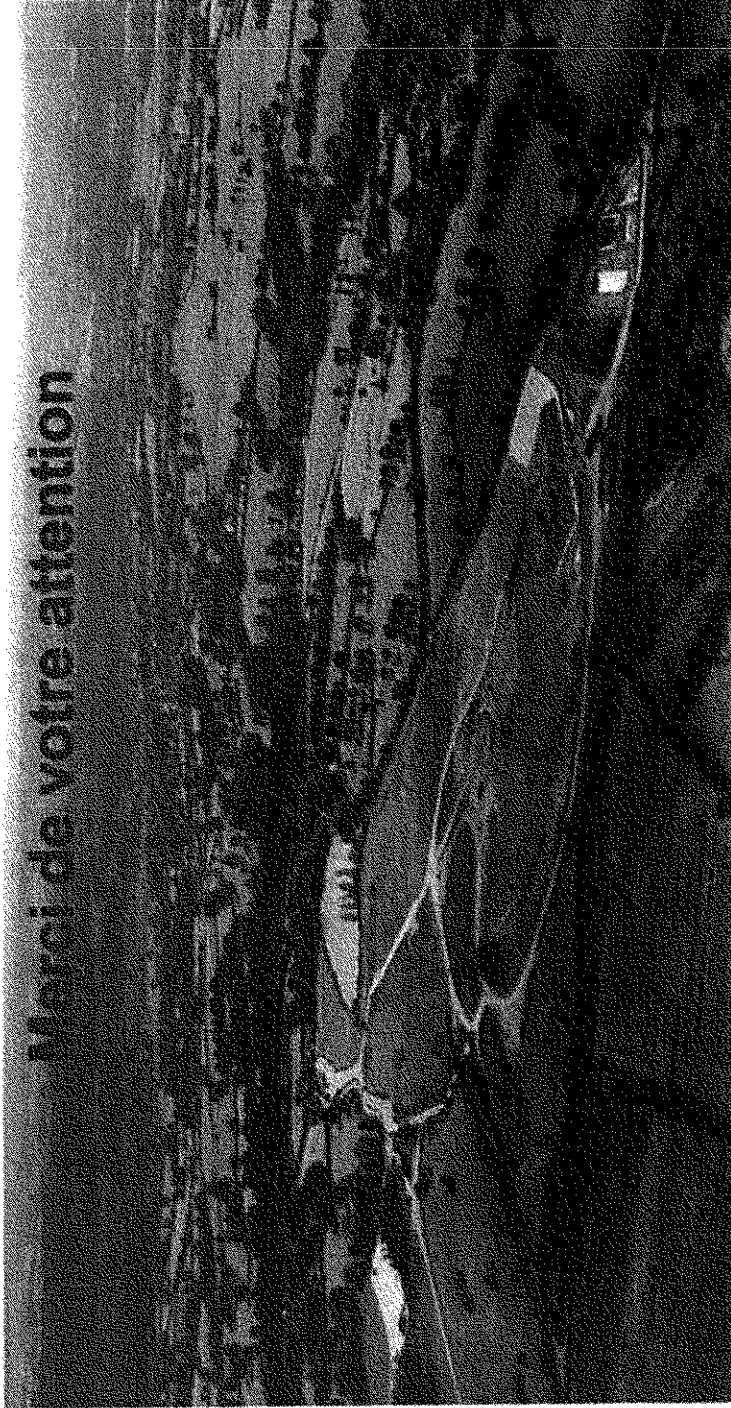
⇒ Caractéristiques (2010-2011):  
-débit (XBS4): 340 m<sup>3</sup>/h  
-37% de CH<sub>4</sub> en moyenne



⇒ Rien n'est à signaler sur ce point, les valeurs des rejets sont inférieures aux seuils limites

TORCHERE	Date	Valeurs mesurées			Valeurs limites autorisées		
		CO (mg/Nm3)	Poussières	SO <sub>2</sub>	CO (mg/Nm3)	Poussières	SO <sub>2</sub>
XBS4	15/06/2011	131	1,4	6,4	< 150	< 10 mg/Nm3	<300 mg/Nm3
Atmosphérique	15/06/2011	117	3,9	47	< 150	< 10 mg/Nm3	<300 mg/Nm3
XBS4	20/09/2011	19	2,6	4,8	< 150	< 10 mg/Nm3	<300 mg/Nm3
Atmosphérique	20/09/2011	85	0,8	40	< 150	< 10 mg/Nm3	<300 mg/Nm3

## 6. Questions diverses - Débats



5

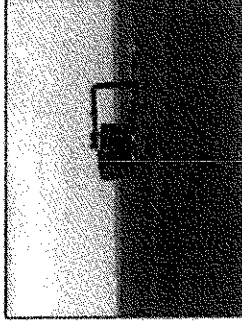
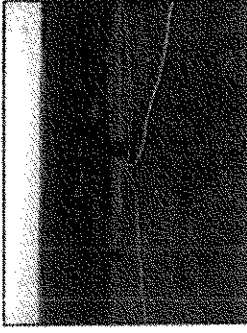


## 4. Surveillance environnementale

### 1.3 Rejets atmosphériques

- Gaz issu de la biodégradation de la matière organique en condition anaérobie.

Ces gaz sont collectés par un réseau mis en dépression et refoulés vers les torchères. Elles limitent ainsi les nuisances olfactives de la décharge.



⇒ Analyse en continu (laboratoire Europoll)

⇒ Composition du biogaz:

-CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S, O<sub>2</sub>

⇒ Caractéristiques (2010-2011):

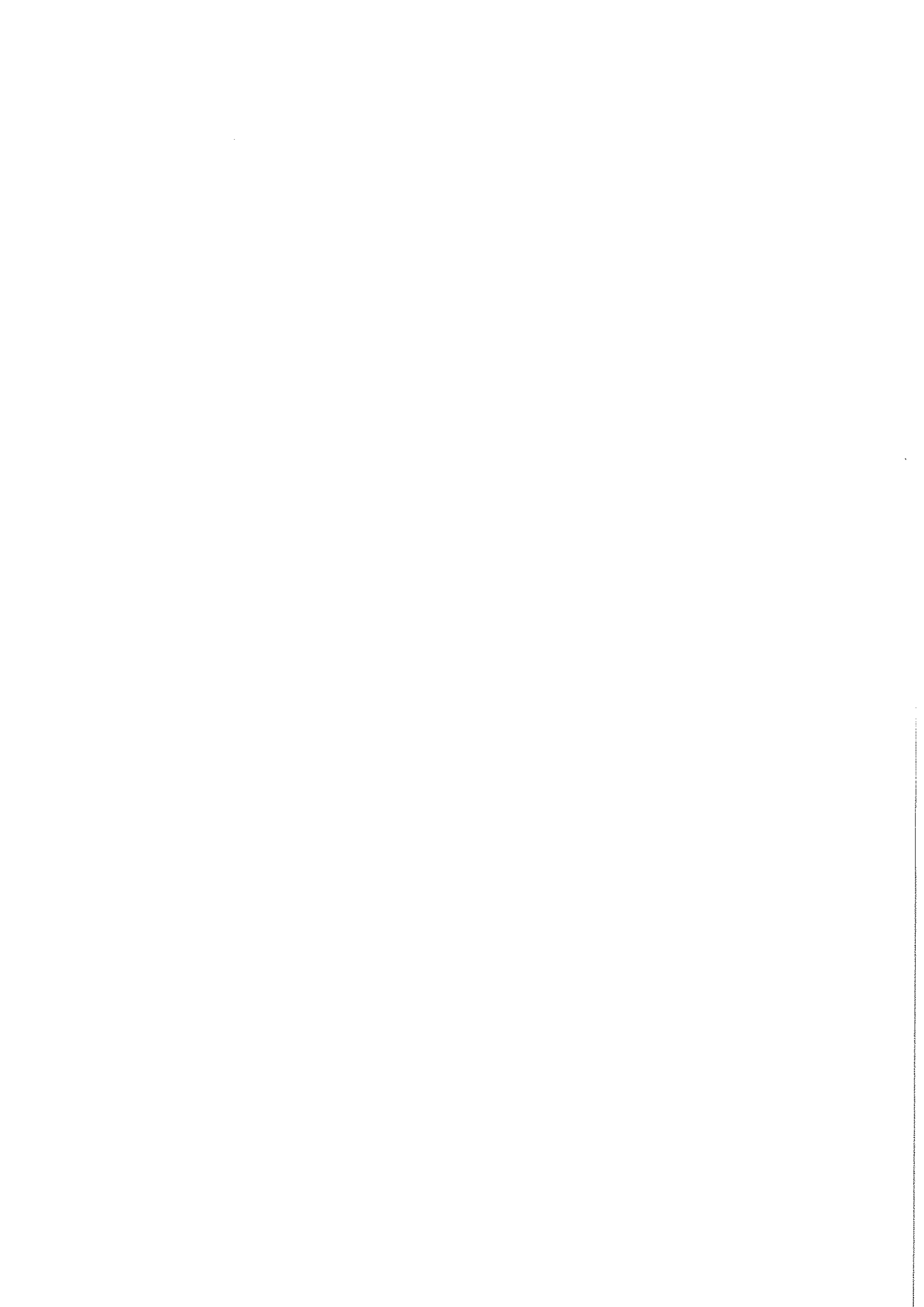
-débit (XBS4): 340 m<sup>3</sup>/h

-37% de CH<sub>4</sub> en moyenne

⇒ Rien n'est à signaler sur ce point,  
les valeurs des rejets sont inférieures aux seuils limites

TORCHERE	Date	Valeurs mesurées			Valeurs limites autorisées		
		CO (mg /Nm3)	Poussières	SO <sub>2</sub>	CO (mg /Nm3)	Poussières	SO <sub>2</sub>
XDS4	09/04/2010	16	4	24	< 150	< 10 mg/Nm3	< 300 mg/Nm3
Atmosphérique	09/04/2010	20	3,6	14,6	< 150	< 10 mg/Nm3	< 300 mg/Nm3
XDS4	22/09/2010	16	1	16	< 150	< 10 mg/Nm3	< 300 mg/Nm3
Atmosphérique	22/09/2010	26	2	11	< 150	< 10 mg/Nm3	< 300 mg/Nm3

TORCHERE	Date	Valeurs mesurées			Valeurs limites autorisées		
		CO (mg /Nm3)	Poussières	SO <sub>2</sub>	CO (mg /Nm3)	Poussières	SO <sub>2</sub>
XDS4	15/06/2011	131	1,4	6,4	< 150	< 10 mg/Nm3	< 300 mg/Nm3
Atmosphérique	15/06/2011	117	3,9	47	< 150	< 10 mg/Nm3	< 300 mg/Nm3
XDS4	20/09/2011	19	2,6	4,8	< 150	< 10 mg/Nm3	< 300 mg/Nm3
Atmosphérique	20/09/2011	85	0,8	40	< 150	< 10 mg/Nm3	< 300 mg/Nm3



Hubert Jouot  
Commissaire-enquêteur  
Saint Louis 36370 Prissac  
tél. : 02 54 25 03 91

Prissac, le 27 février 2012

Monsieur,

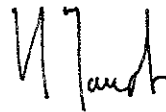
Conformément aux dispositions de l'article R.512-17 du code de l'environnement et de l'arrêté n° 2011346-0005 pris le 12 décembre 2011 par le Préfet de l'Indre, je vous communique les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal joint, suscitées par l'enquête publique sur l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux que la société SEG exploite sur la commune de Gournay.

Dix personnes ont porté des observations sur les registres de l'enquête publique déposés à la mairie de Gournay et de Buxières d'Aillac, et six m'ont adressé un courrier.


Par ailleurs, l'examen du dossier que vous avez constitué pour l'enquête, corrélé avec différents constats effectués lors de la visite du site, appelle des observations récapitulées dans le procès-verbal joint.

Je vous demande de bien vouloir produire un mémoire en réponse sur ces observations dans un délai de douze jours comme le prévoit la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées



Destinataire : SEG  
Copie : M. le Préfet de l'Indre

PSJ 118 

## PROCES-VERBAL

### Observations relatives à l'enquête publique sur l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de Gournay

#### 1. Observations figurant sur les registres ou reçues par courrier

Dix personnes ont porté des observations sur les deux registres d'enquête (Gournay et Buxières d'Aillac) et six ont adressé un courrier au commissaire-enquêteur.

Sur ces seize écrits, sept ont été produits par des habitants Buxières d'Aillac, cinq par des habitants de Gournay, et quatre par des personnes extérieures à ces deux communes, dont M. Delavergne, conseiller régional de la Région Centre.

Les observations sont de nature différente :

- dix concernent l'impact local du projet d'extension,
- quatre ont trait au lien entre ce projet et celui du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

Les observations des habitants de Buxières d'Aillac et de Gournay, récapitulées au para suivant, traduisent les inquiétudes de la population riveraine ; au-delà de son constat appuyé sur les nuisances olfactives, elle s'interroge sur leur possible impact pour sa santé, d'autant que la disparition récente de trois anciens employés de la SEG est très présente dans les pensées de chacun.

##### 1.1 Observations sur l'impact local du projet d'extension du centre de stockage

Elles ont été exprimées exclusivement par des habitants de Gournay et Buxières d'Aillac. Toutes relèvent les nuisances olfactives, et parfois, en termes durs ; plusieurs d'entre elles font une relation avec le décès par cancer de trois anciens employés de la société exploitant le site ; ces trois personnes conduisaient les engins utilisés pour le compactage des déchets.

Les autres nuisances relevées, outre les odeurs et la « suspicion » de maladie qu'elles génèrent, sont :

- le bruit des camions amenant les déchets et des engins utilisés sur le site pour les travaux de compactage et de terrassement,
- la pollution de l'eau de la rivière, l'Auzon, par les boues, d'où la nécessité de l'analyser,
- la possible pollution de l'eau des puits des habitations voisines du site dont certains sont utilisés par des animaux,

- l'impact sur les paysages de l'élévation du niveau du sol au travers des « dômes végétalisés » et des matériaux argileux stockés aux Brégeats,
- le transport de déchets alimentaires dans les champs avoisinants par les oiseaux (mouettes et corneilles, principalement) et les animaux rudophages, ,
- l'envol et la dissémination autour du site de matériaux plastiques, les uns provenant des camions non bâchés apportant les déchets, les autres du site lui-même.

## 1.2 Autres observations

Elles concernent principalement la nature et les quantités des déchets qui seront enfouis, et la cohérence d'ensemble du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) et de la demande d'autorisation d'étendre et de poursuivre l'exploitation du site de Gournay.

Les principales observations et questions posées sont données ci-après :

- Le remplissage du site Gournay 2 devait durer jusqu'en 2019, or il est sur le point de s'achever ;
- La SEG aura-t-elle les moyens de s'assurer que les déchets entrant à Gournay 3 satisferont les exigences du Grenelle 2 de l'environnement : réduire, valoriser et recycler les déchets ?
- Quelles sont les perspectives de fonctionnement d'une installation de méthanisation avec une quantité de déchets organiques qui doit diminuer ?
- La surcapacité de stockage de déchets dans le département de l'Indre risque de favoriser l'arrivée de déchets provenant d'autres départements ;
- En raison des incertitudes affectant l'approbation du projet de plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), il n'est pas souhaitable de s'engager sur ce projet pour augmenter sensiblement et dans la durée, les capacités d'enfouissement ;
- La politique départementale doit prendre en compte les dispositions du Grenelle 2 de l'environnement pour le traitement des déchets, ce qui conduira à arrêter des quantités d'enfouissement correspondant au juste besoin, mais pas à la hausse.

Plusieurs personnes ont aussi exprimé leur attachement à la préservation de la qualité de l'environnement.

## **2. Observations relatives aux éléments développés dans le rapport en date de juin 2011 sur le projet d'extension de l'ISDND de Gournay**

### 2.1 « Avant-propos »

#### 2.1.1 Exposé

L'arrêté préfectoral n° 2009-02-0067 du 11 mai 2009 autorise la SEG à exploiter le site de stockage des déchets non dangereux de Gournay jusqu'au 26 septembre 2019 en fixant la capacité maximale de l'installation à 1 040 000 m<sup>3</sup>, soit environ 1 000 000 t de déchets stockés à un rythme moyen de 45 000 t/an.

Ce même arrêté fixe la capacité maximale annuelle à 60 000 t sauf pour les années 2008 à 2011 où elle pourra être portée à 70 000 t afin de permettre au département de la Creuse de mettre en œuvre une solution pour le traitement de ses déchets. Or, il s'avère qu'au regard des zones restant à exploiter, le site sera rempli en juin 2012.

#### 2.1.2 Observations

- Quelles sont les raisons autres que la non-utilisation des alvéoles situées sous la ligne électrique à haute tension, qui ont contribué à ramener de 2019 à 2012 la fin de remplissage du site Gournay 2 ?
- Quelle est la validité, dans ces conditions, de la prévision de remplissage de Gournay 3 à l'échéance envisagée (2012 + 20 ans) avec un rythme de remplissage de 85 000 t de déchets par an ?

### 2.2 « Présentation du site » et « dossier administratif »

#### 2.2.1 Exposé

Le projet d'extension comprend deux zones de stockage, Gournay 3A et Gournay 3B ; ces deux zones sont séparées par une bande de terrain d'environ 150 m de large, et l'une d'elles, Gournay 3A est bordée dans sa partie nord ouest par une ligne à haute tension.

#### 2.2.2 Observation

La SEG étant devenue propriétaire des parcelles constituant la bande de séparation des deux zones, n'y aurait-il pas lieu de redessiner la zone Gournay 3 sans cette contrainte, et en cohérence avec les besoins d'enfouissement tels qu'ils résulteront du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) dès lors qu'il aura été approuvé.

### 2.3 « Dossier technique » – Altitude des dômes végétalisés

#### 2.3.1 Exposé

Les zones A et B comportent au total 20 alvéoles d'une surface moyenne d'environ 4 000 m<sup>2</sup>. Leur fond de forme est prévu avec un décaissement moyen de 5 m (allant de 2 à 10 m). Compte tenu de la hauteur de stockage des déchets et du réaménagement en « dôme végétalisé » de la partie supérieure des alvéoles les contenant, les cotes maximales atteintes seront de 229,5 m pour Gournay 3A et de 226 m pour Gournay 3B ; elles sont supérieures aux cotes naturelles actuelles.

#### 2.3.2 Observations

- La valeur de cet écart entre la cote naturelle actuelle et la cote après enfouissement et réaménagement, est à donner explicitement.
- En raison du contexte géologique favorable du site, il paraît plus satisfaisant de ramener la cote des « dômes végétalisés » à la cote actuelle du site afin de réduire l'impact sur le paysage.



## 2.4 « Dossier technique » – Dimensionnement des alvéoles et gestion des lixiviats

### 2.4.1 Exposé

Le volume des lixiviats produit dans chaque alvéole est l'un des facteurs pris en compte pour dimensionner les alvéoles, ce qui conduit à des surfaces unitaires de l'ordre de 4 000 m<sup>2</sup>.

### 2.4.2 Observation

Compte tenu de la nécessité de supprimer les odeurs, il serait souhaitable de prendre cet élément comme paramètre dimensionnant de la taille des alvéoles, ainsi que cela apparaît dans le para 3.2 « Principaux impacts et mesures de compensation ».

## 2.5 « Etude d'impact »

### 2.5.1 Prise en compte de la commune de Buxières d'Aillac

La description de l'environnement économique et humain (para 1.4) doit intégrer la commune de Buxières d'Aillac dont plusieurs habitations et exploitations sont à quelques centaines de mètres des nouvelles limites de l'extension projetée.

Il en est de même dans le contexte paysager (para 1.5.3) pour la perception visuelle.

### 2.5.2 Surveillance de la qualité de l'eau des puits à proximité du site

#### 2.5.2.1 Exposé

Bien que le contexte géologique des sous-sols soit très favorable en raison de la présence d'argile sur plus de 100 mètres d'épaisseur, il n'en demeure pas moins les habitations anciennes et proches du site industriel, possèdent le plus souvent un puits dont la profondeur est assurément inférieure à l'épaisseur de la couche d'argile.

#### 2.5.2.2 Observations

Bien que la plupart de ces puits ne soient plus utilisés par les habitants, sauf peut-être pour abreuver les animaux ou arroser les jardins, la surveillance de la qualité de ces eaux est à organiser.

### 2.5.3 Gestion des eaux de ruissellement

#### 2.5.3.1 Exposé

Le plan d'ensemble au 1/1 250 (n° 10SBO043 du 27 mai 2011) donne le tracé des fossés extérieurs de recueil des eaux pluviales. Ils sont implantés le long de l'enceinte et se prolongent pour atteindre directement l'Auzon en deux points différents.

#### 2.5.3.2 Observations

- le relief du site ne permet pas d'écouler la totalité de l'eau des fossés vers la rivière,

- l'eau de ruissellement n'a normalement pas été en contact avec les déchets ; en revanche, elle est boueuse, et son rejet direct dans l'Auzon ne contribue pas au bon état des eaux de la rivière. Ce point a été évoqué à plusieurs reprises pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

#### 2.5.4 Effets sur la faune

##### 2.5.4.1 Exposé

La mare située sur la parcelle 362 est un site de reproduction de trois espèces de batraciens protégés.

La SEG a commencé de réaliser pour les accueillir un nouveau plan d'eau situé dans un pré de rivière, en bordure de l'Auzon ; il est apparemment en zone inondable.

##### 2.5.4.2 Exposé

Cette nouvelle mare est-elle implantée dans une zone adaptée ?

#### 2.5.5 Effets sur le paysage

Les zones de stockage des déchets sont bien prises en compte ; il conviendra aussi de traiter celle des Brégeats où sont stockés les matériaux argileux déjà décaissés ; une diminution de sa hauteur est à rechercher.

#### 2.5.6 Effets sur l'environnement humain et la commodité du voisinage

##### 2.5.6.1 Exposé

- Effets sur les odeurs :

Observant que les « activités de stockage de déchets non dangereux ultimes peuvent être à l'origine d'émission d'odeurs », le dossier indique que « les dispositifs de captage et de traitement des gaz, leur bonne gestion ainsi que les conditions d'exploitation vont permettre de maîtriser ces émissions », et qu'« aujourd'hui, avec l'exploitation de Gournay 2 qui dispose d'une bonne gestion du biogaz, aucune plainte n'a été enregistrée » (p 55).

- Effets sur l'agriculture :

Les effets « indirects potentiels » de l'exploitation du site indiqués dans le dossier, pourraient être liés notamment :

- . à « des fuites éventuelles de lixiviats ou d'eaux de ruissellement »,
- . à des « envols de déchets »,
- . à un « développement et une prolifération d'animaux opportunistes attirés par des déchets ».

Il est alors précisé que l'ensemble des mesures conservatoires relatives à ces effets « permettra d'éviter tout désordre ».

##### 2.5.6.2 Observations

Les observations sur les odeurs, l'envol des éléments légers, la pollution de la rivière par les boues, et la dissémination des déchets par les oiseaux et les petits

animaux rudophages, constituent pour les riverains les véritables motifs de leurs inquiétudes et, en conséquence, de leur opposition au projet.

La seule reconduction des mesures et dispositions prises pour Gournay 2 n'est une disposition convaincante : des solutions plus volontaristes de nature à faire disparaître ces effets perceptibles, sont à mettre en œuvre, en particulier pour les odeurs.

### 2.5.7 Les effets sur la santé

#### 2.5.7.1 Exposé

L'étude d'impact indique que « les odeurs émises par les centres de traitement des déchets sont une préoccupation majeure pour les riverains et figurent parmi les gênes notoires relevées par les habitants ». Compte tenu de la nature des déchets stockés, l'étude relève que « les odeurs (et aussi les envols de déchets) ne constituent pas un agent physique permanent et/ou perturbateur (...) pouvant entraîner un risque sanitaire pour les populations proches » et « qu'ils ne sont donc pas retenus pour la suite de l'étude ».

Il en est de même pour la prolifération, notamment d'oiseaux autour du site.

Plus généralement, l'étude conclut que « le site de Gournay ne peut pas être à l'origine d'effets directs ou indirects sur la santé des populations avoisinantes » (p 107).

Toutefois, elle prévoit de « mettre en place des contrôles réguliers des principaux paramètres de fonctionnement du site afin d'avoir une connaissance plus précise et actualisée de l'ambiance atmosphérique aux abords du site de Gournay ».

#### 2.5.7.2 Observations

Il est souhaitable que le résultat de ces contrôles soit effectivement porté à la connaissance de la population lors des réunions de la CLIS, mais aussi qu'une attention particulière soit portée à la santé de la population vivant à proximité du site et ayant travaillé sur le site.

Les effets de cette activité sur la santé humaine constituent la préoccupation majeure et justifiée, exprimée par la population riveraine et accrue par la disparition récente par maladie de trois anciens employés du site.

La perception du caractère dangereux pour la santé humaine d'une telle installation restera très forte et présente tant que des dispositions plus efficaces ne seront pas mises en œuvre.

### 2.6 Observations diverses

Page 12 du dossier administratif, les données sur les capacités financières en 2010 pourraient compléter celles des années précédentes.

### **3. Compatibilité avec le projet de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Indre**

#### **3.1 Exposé**

Le périmètre du projet du plan départemental en cours de révision, concerne la totalité du département de l'Indre et douze communes de départements limitrophes, adhérentes à des structures de l'Indre.

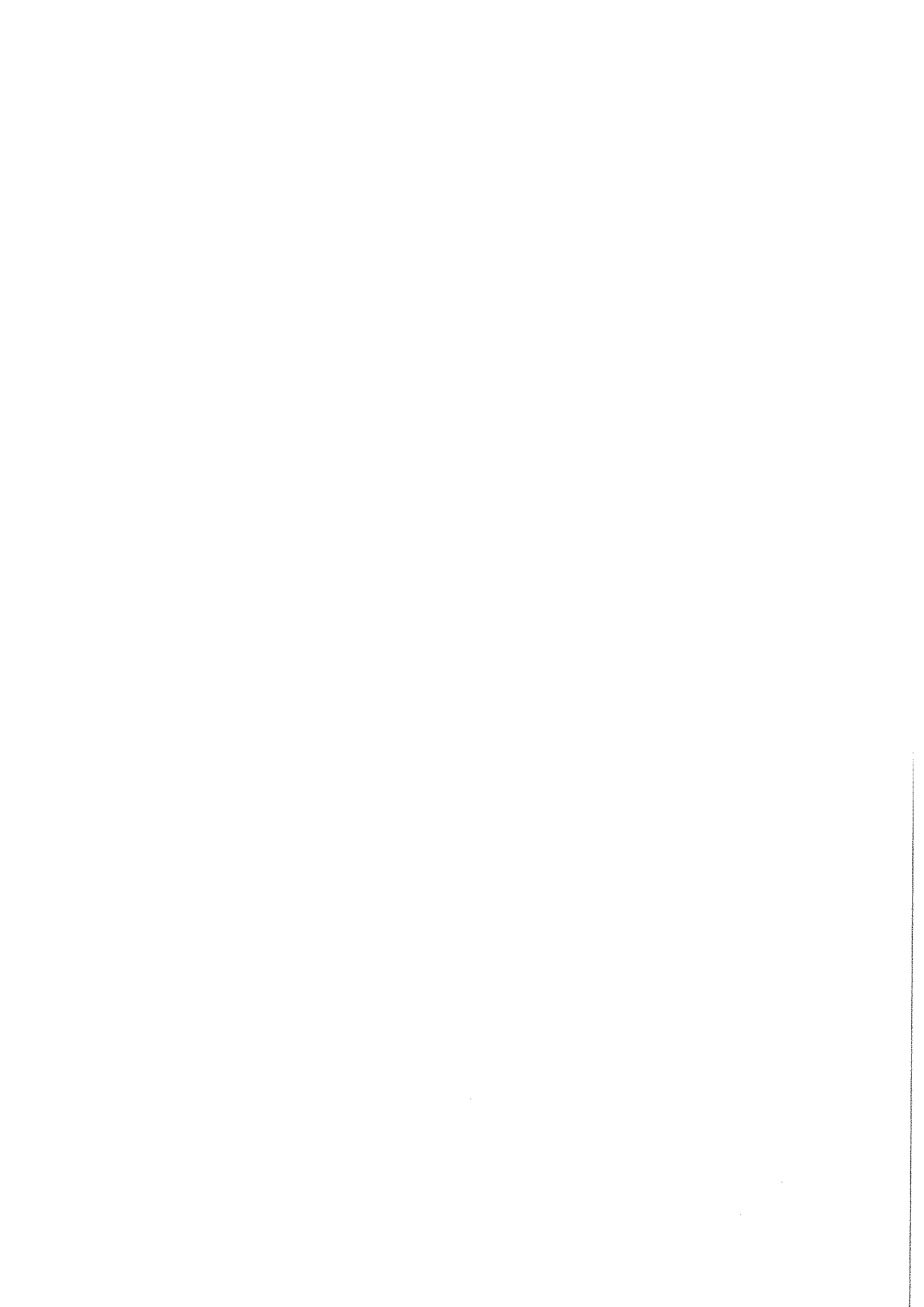
Partant des éléments de ce projet, la SEG examine les capacités d'enfouissement dans le département.

Tout en relevant que la COVED qui exploite l'installation de Chatillon sur Indre « a déposé courant 2010 une demande de poursuite d'activité de ce site, pour 60 000 t par an et pour une durée de 14 ans », son analyse des capacités de traitement « ne tient pas compte de ce projet » et « se base sur (sa) fermeture prévue en 2011 ».

#### **3.2 Observations**

Par l'arrêté n° 2011347-0001 du 13 décembre 2011, la COVED reçoit l'autorisation d'exploiter le site de Chatillon pour une durée de onze ans et une quantité maximale annuelle de déchets stockés fixée à 70 000 t soit environ 70 000 m<sup>3</sup>.

Dans ces conditions, les commentaires et conclusions du para 2.4.2.5 du « dossier administratif », certes antérieurs à la date de prise de l'arrêté, sont caducs.





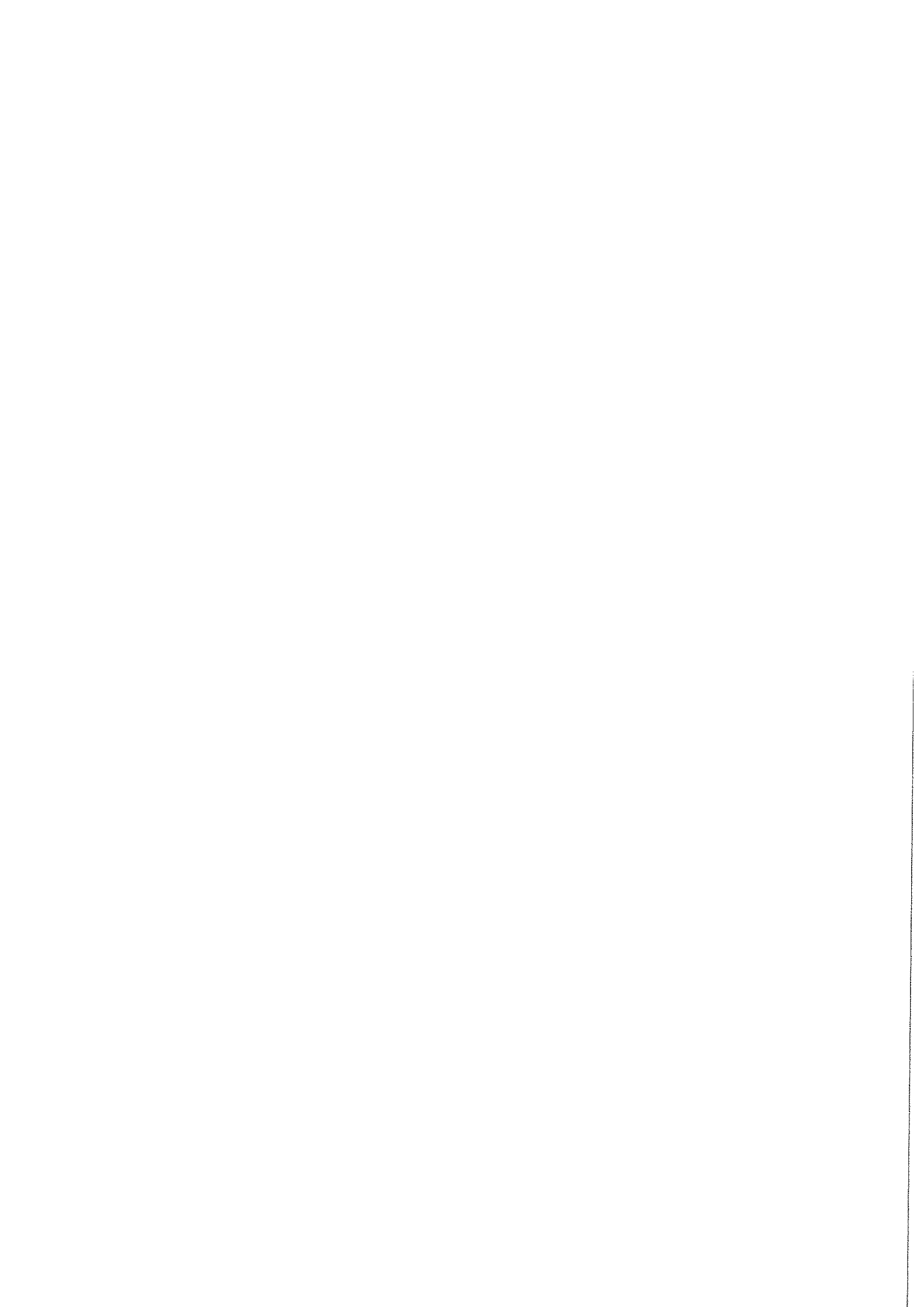
# **Projet d'extension de l'ISDND de Gournay - 36**

**MÉMOIRE EN REPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU 16 JANVIER AU 18 FEVRIER 2012**

*( document joint à l'original )*

Le 09/03/2012

4



## Commune de GOURNAY- Indre

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 votants : 9  
Date de Convocation du Conseil Municipal 30 décembre 2011.

**Le LUNDI 09 JANVIER 2012 à 20 h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de GOURNAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Roger AUFRERE, Maire.

**PRESENTS** : Roger AUFRERE, Philippe BAZIN, Annie CHARBONNIER, Valérie BALLEREAU, Solange DURIS, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE, Guy LAVENU,

**Absents** : David TENDIL, Guy AUBARD, excusé.

**Secrétaire de séance** : Annie CHARBONNIER.

**2012.01**

**Demande d'autorisation d'étendre et de poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux de Gournay**

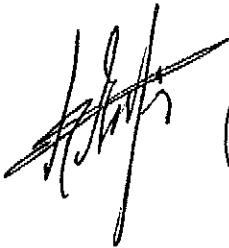
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la demande d'autorisation d'étendre et de poursuivre l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Gournay.

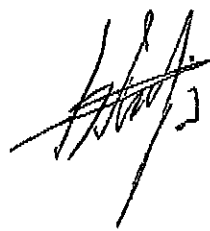
Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur la demande d'autorisation d'étendre et de poursuivre l'exploitation de ce centre.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Préfecture le 13/01/12  
Publié et notifié le 13/01/12  
le Maire, R. AUFRERE.

Pour extrait conforme, le Maire,  
Roger AUFRERE.








## Commune de GOURNAY- Indre

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 votants : 9  
Date de Convocation du Conseil Municipal 30 décembre 2011.

**Le LUNDI 09 JANVIER 2012 à 20 h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de GOURNAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Roger AUFRERE, Maire.

**PRESENTS** : Roger AUFRERE, Philippe BAZIN, Annie CHARBONNIER, Valérie BALLEREAU, Solange DURIS, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE, Guy LAVENU,  
**Absents** : David TENDIL, Guy AUBARD, excusé.

**Secrétaire de séance** : Annie CHARBONNIER.

**2012.02**

**Avis du conseil municipal sur l'étude d'impact concernant le projet d'extension du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Gournay**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est invité à émettre un avis sur l'étude d'impact du dossier d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux de GOURNAY.

La lecture de l'étude d'impact a provoqué de vives réactions chez les membres du conseil municipal, portant essentiellement sur le stockage des déchets radioactifs et les risques sanitaires développés dans ce projet.

**1) déchets radioactifs**

La radioactivité des déchets entrants sera contrôlée à l'aide d'un portique dont le seuil d'alarme est égal à 2 fois celui de la radioactivité locale.

Article mal rédigé et incompréhensible.

Le stockage des déchets radioactifs spécifiques est totalement écarté malgré la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2008, stipulant l'opposition catégorique au stockage de déchets radioactifs sur le territoire de la commune de GOURNAY.

**2) Risques sanitaires****Emission de biogaz et de poussières toxiques**

Il s'avère que ce biogaz et ces poussières portent des éléments cancérigènes (Benzène – Dichloroéthane) pouvant développer des cancers chez les employés et les riverains dans un rayon de plus de 1.500 mètres.

Le saupoudrage hebdomadaire des couches de déchets avec des matériaux inertes apparaît dérisoire, voire provocateur, compte tenu de la moyenne de 1.120 tonnes de déchets étalés chaque semaine.

La fréquence des plaintes durant l'exploitation de GOURNAY 2 ne s'est pas ralentie.

Elles sont adressées au Maire et non à l'exploitant.

Une plainte très agressive a été formulée en mairie le 22 septembre 2011.

Le conseil municipal, très impliqué dans ce projet, regrette vivement de n'avoir jamais été informé de ces risques, ni rencontré les responsables du cabinet d'études.


Après un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'étude d'impact, en maintenant les observations formulées dans cette délibération.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

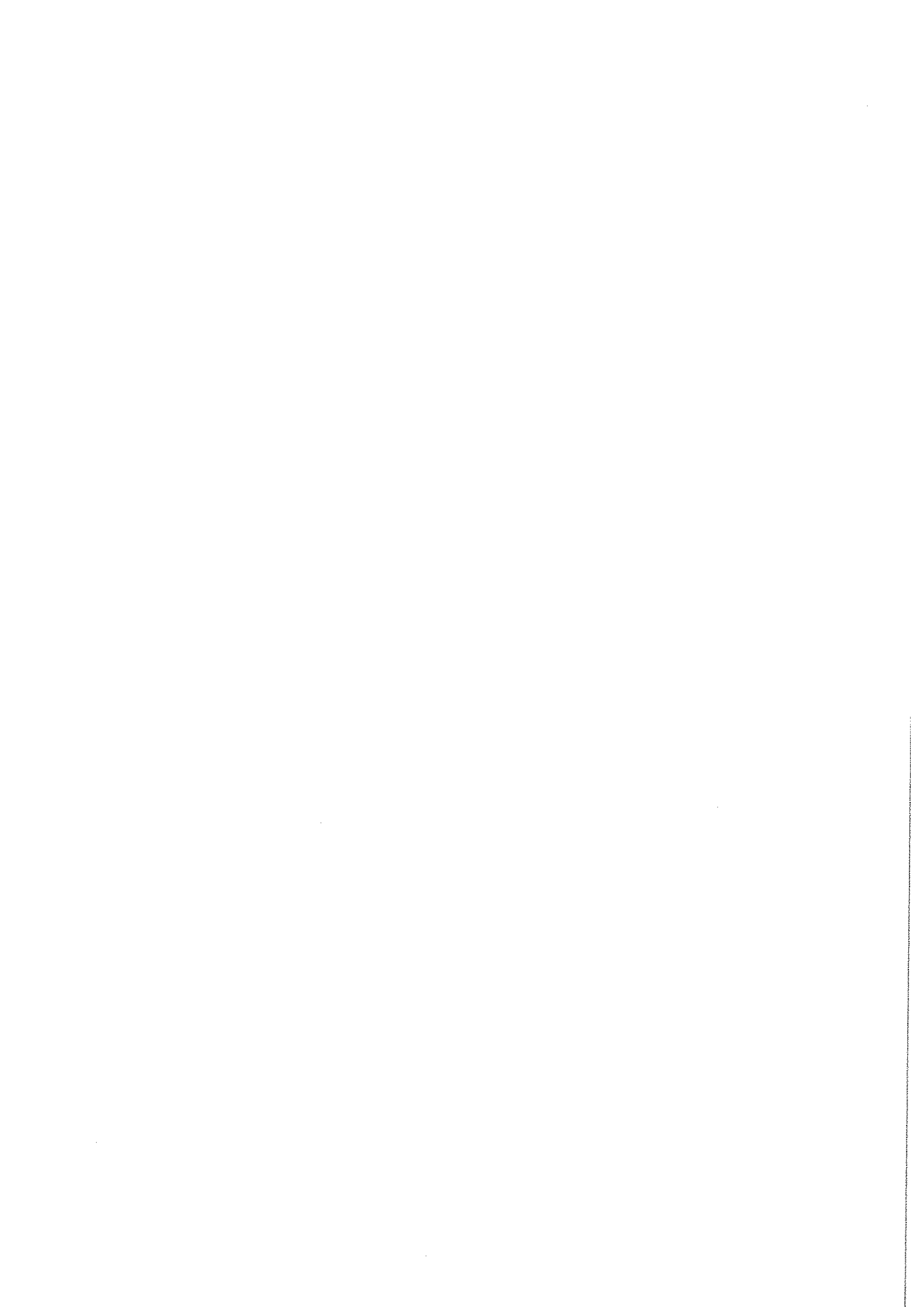
Reçu en Sous-Préfecture le 13/01/12  
Publié et notifié le 13/01/12  
le Maire, R. AUFRERE.




pour extrait conforme, le Maire,  
Roger AUFRERE.



11  
154 212



=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE BUXIERES D'AILLAC**

**Délibération n° : 2012 - 001**

<b>Nombre de membres :</b>		L'an deux mil douze, le vingt trois février à vingt heures
En exercice :	11	Le Conseil Municipal de la commune de Buxières d'Aillac
<b>Présents :</b>	<b>09</b>	<b>dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la</b>
Pouvoir(s) :	01	Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard Saget,
Votants :	10	Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2012

**Présents :** Mrs Saget, Marathon, Cayet, Retaud, De Chomereau,  
Mathey Jean-Luc,

Mmes Cloud, Chéramy, Fleuret

**Excusé :** Mr Fabrice Mathey qui a donné pouvoir à Mr Saget

**Absent :** Mr Yannick Guénin

Monsieur Amaury De Chomereau a été désigné secrétaire de séance

**OBJET :** Demande d'autorisation d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux à Gournay (Gournay 3)

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension d'un centre de stockage de déchets non dangereux à Gournay (Gournay 3) présentée par la société SEG, s'est déroulée du 16 janvier 2012 au 18 février 2012 inclus.

Par ailleurs, en application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation d'étendre, et de poursuivre l'exploitation de ce centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, émet un avis favorable à cette demande d'extension du centre de stockage de déchets à Gournay.

De plus, et conformément aux dispositions de l'article R 512-19 du code de l'environnement, le Maire fait part que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'étude d'impact de ce projet.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet des réserves relatives à l'étude d'impact, notamment concernant les répercussions sur la commune de Buxières d'Aillac, à savoir :

- **Les odeurs engendrées** par ce stockage de déchets sur les villages de Valasson, La Preugne, Le Roc, Les grandes Métairies, Les Piches, Les Bouquetteaux qui sont proches de Gournay 3.
- **Le bruit des engins** qui travaillent actuellement sur le site de Gournay 2, et dans le futur sur le site de Gournay 3.
- **Les risques de pollution** : Sur ce dernier point, le Conseil Municipal demande que des contrôles soient régulièrement effectués au niveau des sols, et plus particulièrement sur la rivière l'Auzon qui à ce jour n'a pas été prise en compte dans cette étude.

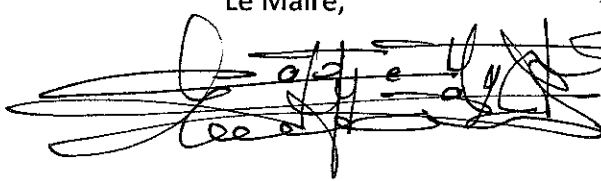


A Buxières d'Aillac, le 02 mars 2012

Le Maire,

Reçu en Préfecture le : 05.03.2012

Publié ou notifié le : 05.03.2012

Le Maire,



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation, des Libertés  
Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau des Collectivités Locales et du  
Contrôle de Légalité

Tél : 02 54.29.51.45 ou 02.54.29.51.83

Le Préfet de l'Indre,

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, accuse

Monsieur le Maire de  
BUXIERES D'AILLAC

de la transmission des actes suivants le 05/03/2012

Délibération

23/02/2012 Demande d'autorisation d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux à Gournay (Gournay 3)

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Philippe MALIZARD

4  
255 3/3